

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. Questions orales sans débat (p. 2).

IMPLANTATION DES ORGANISMES SOCIAUX

Question de M. Michel Françaix (p. 2)

MM. Albert Facon, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

INSERTION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPÉS

Question de M. Lefait (p. 3)

MM. Michel Lefait, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

PERCEPTION DE L'ALLOCATION POUR CHÔMEURS ÂGÉS PAR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Question de M. Loos (p. 4)

MM. François Loos, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

DÉLIMITATION DE LA ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE DE COURRIÈRES

Question de M. Facon (p. 4)

MM. Albert Facon, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

POSTES D'INFIRMIER DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Question de M. Pontier (p. 5)

M. Jean Pontier, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

GEL DU PROGRAMME DE RECHERCHE SOLEIL

Question de M. Delnatte (p. 7)

M. Patrick Delnatte, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

CONTENU DES RECHERCHES À L'UNIVERSITÉ LYON-III

Question de M. Bret (p. 8)

M. Jean-Paul Bret, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

AIDES DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS AU BASSIN MINIER DE LENS

Question de M. Bois (p. 9)

MM. Jean-Claude Bois, Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

DIFFICULTÉS DE L'UNITÉ D'EXPLOITATION DU GARD DES CHARBONNAGES DE FRANCE

Question de M. Malavieille (p. 11)

MM. Patrick Malavieille, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

ASSUJETTISSEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS À LA CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

Question de M. Birraux (p. 12)

MM. Claude Birraux, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

DIFFICULTÉS DU GROUPE USINOR

Question de M. Michel Liebgott (p. 13)

MM. Roland Metzinger, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

CRÉATION DE L'INSTITUT EUROPÉEN DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE

Question de M. Madrelle (p. 15)

MM. Bernard Madrelle, Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

INSÉCURITÉ À PARIS

Question de M. Dominati (p. 16)

MM. Laurent Dominati, Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

PROJET DE CANAL SEINE-NORD

Question de M. Desallangre (p. 17)

M. Jacques Desallangre, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

DIFFICULTÉS DES ARTISANS COIFFEURS

Questions de M. Quentin (p. 19)

M. Didier Quentin, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

FRICHES INDUSTRIELLES DE BISCHWILLER

Question de M. Schreiner (p. 21)

M. Bernard Schreiner, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES NUISANCES À PARIS

Question de M. Dominati (p. 22)

M. Laurent Dominati, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 24).

3. Ordre du jour (p. 24).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

IMPLANTATION DES ORGANISMES SOCIAUX

M. le président. M. Michel Françaix a présenté une question, n° 65, ainsi rédigée :

« M. Michel Françaix appelle l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la tendance au regroupement départemental des organismes sociaux. En effet, depuis l'origine, certains départements ont toujours connu une double implantation d'organismes sociaux (caisse des allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie-URSSAF). Cela permet d'assurer un service public à proximité des allocataires, des assurés, des assujettis, pour la satisfaction de tous. On constate cependant qu'une tendance au regroupement départemental semble vouloir être initiée, voire reprise. Ainsi, à titre d'exemple, les URSSAF de Creil et de Beauvais (Oise), qui, jusqu'à présent, disposaient chacune d'un directeur, ont un directeur commun depuis quelques jours. Cela semble vouloir présager, à terme plus ou moins proche, une fusion des deux organismes qui pourrait précéder la fusion des deux caisses d'allocations familiales et des deux caisses primaires d'assurance maladie, entraînant une dévitalisation du bassin creillois. D'autant que cela intervient après la fermeture du centre de formation des personnels des organismes. Outre les problèmes humains pour les agents, se poseront des difficultés pour les citoyens pour accéder à ces services si utiles et nécessaires à la vie quotidienne de nombre de nos familles. Au-delà, cela posera le problème de l'implantation du service public dans des zones urbaines sensibles ou en milieu rural. Cela lui paraît contraire à la volonté actuelle du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui préciser ses intentions en général et sur le cas particulier du département de l'Oise et du bassin creillois. »

La parole est à M. Albert Facon, suppléant M. Michel Françaix, pour exposer la question de ce dernier.

M. Albert Facon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, M. Michel Françaix, député de l'Oise, m'a demandé d'appeler votre attention sur la tendance au regroupement départemental des organismes sociaux.

En effet, certains départements ont toujours connu une double implantation d'organismes sociaux : URSSAF, caisse des allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie. Cela permet d'assurer un service public de proximité aux allocataires, aux assurés, aux assujettis pour la satisfaction de tous. On constate cependant qu'une tendance au regroupement départemental semble vouloir être initiée, voire reprise.

Ainsi, à titre d'exemple, les URSSAF de Creil et de Beauvais, dans l'Oise, qui, jusqu'à présent, disposaient chacune d'un directeur, ont un directeur commun depuis quelques jours. Cela semble présager, à terme plus ou moins proche, une fusion des deux organismes qui pourrait précéder la fusion des deux caisses d'allocations familiales et des deux caisses primaires d'assurance maladie. Une telle évolution entraînerait une dévitalisation du bassin creillois d'autant qu'elle interviendrait après la fermeture du centre de formation des personnels desdits organismes.

Aux problèmes humains pour les agents s'ajouteront les difficultés que rencontreront les citoyens pour accéder à ces services si utiles et si nécessaires à la vie quotidienne de nombre de nos familles. Au-delà, cela posera le problème de l'implantation du service public dans des zones urbaines sensibles ou en milieu rural.

Cette évolution lui paraissant contraire à la volonté actuelle du Gouvernement, Michel Françaix vous demande de préciser les intentions de celui-ci pour l'ensemble de la France et plus particulièrement pour le département de l'Oise et le bassin creillois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous rassurer et à rassurer M. Françaix qui a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et de moi-même sur le regroupement de certains organismes sociaux : aucune fusion des URSSAF de Beauvais et de Creil n'est actuellement envisagée. Il s'agit seulement de regrouper, sous l'autorité d'un seul homme, les postes de directeur et de chef des agences comptables de ces deux organismes qui ont vocation à rester distincts.

En effet, les conseils d'administration des deux structures ont la faculté de choisir un directeur et un agent comptable commun, faculté qui relève de l'autonomie de gestion des partenaires sociaux que ceux-ci ont toujours défendue et qui est en vigueur depuis de nombreuses années. Cette possibilité ne peut, du reste, que concourir à l'amélioration du réseau des caisses de sécurité sociale qui est parfois critiqué. Tel est, je le rappelle, l'un des objectifs poursuivis par les conventions d'objectifs et de gestion qui visent à mettre, au service des assurés et des cotisants, un service moderne et un accueil de proximité. Ceux-ci nécessitent, en toute hypothèse, le maintien d'antennes ou de pôles d'accueil décentralisés.

Conformément à la répartition des compétences entre les partenaires sociaux et l'Etat, ce dernier exerce sur ces décisions son pouvoir de tutelle. Celui-ci ne porte toute-

fois, selon la volonté même des partenaires sociaux, que sur le respect par les instances délibérantes des dispositions légales, que je vous ai rappelées, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Albert Facon.

M. Albert Facon. La réponse de M. le secrétaire d'Etat est suffisamment claire et je l'en remercie.

INSERTION PROFESSIONNELLE DES HANDICAPÉS

M. le président. M. Michel Lefait a présenté une question, n° 67, ainsi rédigée :

« Lors de son 41^e congrès national, qui s'est tenu à Saint-Malo, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a souhaité qu'une nouvelle impulsion soit donnée à la formation, à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées ou accidentées. De trop nombreuses entreprises privées n'emploient en effet aucun travailleur handicapé alors qu'elles en ont pourtant l'obligation de par la loi. La FNATH réclame notamment l'intégration des personnes handicapées dans le dispositif emplois-jeunes ainsi que la généralisation de l'accès des travailleurs handicapés aux différents dispositifs de formation. M. Michel Lefait demande donc à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures le Gouvernement entend prochainement arrêter pour permettre une meilleure insertion professionnelle et sociale de ces travailleurs. »

La parole est à M. Michel Lefait, pour exposer sa question.

M. Michel Lefait. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, lors de son quarante et unième congrès national qui s'est tenu à Saint-Malo, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a souhaité qu'une nouvelle impulsion soit donnée à la formation, à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées ou accidentées. De trop nombreuses entreprises privées n'emploient en effet aucun travailleur handicapé alors qu'elles en ont pourtant l'obligation de par la loi du 10 juillet 1987. Elles atteignent péniblement le taux de 4 %, alors que cette loi a prévu 6 %. Certaines n'embauchent aucun travailleur handicapé.

La FNATH réclame notamment l'intégration des personnes handicapées dans le dispositif emplois-jeunes ainsi que la généralisation de l'accès des travailleurs handicapés aux différents dispositifs de formation. Je me permets donc de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement entend prochainement arrêter pour permettre une meilleure insertion professionnelle et sociale de ces travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je me souviens bien de ce congrès de Saint-Malo auquel j'ai participé et des questions qui y ont été posées, dont celle que vous venez de rappeler.

La loi du 10 juillet 1987 prévoyant une obligation d'emploi des personnes handicapées pour les entreprises ayant vingt salariés et plus, à hauteur de 6 % de leurs effectifs, a prévu que celles-ci puissent s'acquitter de cette obligation selon différentes modalités : l'emploi direct, la conclusion de contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec les établissements de travail protégé, la signature d'accords de branche, d'entreprise ou d'éta-

blissement ou le versement libératoire à un fonds destiné à compléter l'action de l'Etat en favorisant toutes les formes d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

En 1995, 266 000 bénéficiaires du dispositif sont présents dans les établissements de vingt salariés et plus, mais seulement 36 % des établissements assujettis à l'obligation d'emploi atteignent ou dépassent le quota de 6 %, et 35 % n'emploient aucune personne handicapée.

Les contrats de sous-traitance et de prestation de services conclus avec les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail ont représenté 1,8 milliard de francs de chiffre d'affaires. Cent accords, dont deux de branche qui ont été agréés, sont en application dans des entreprises représentant 800 000 salariés.

Il faut souligner également que 80 000 personnes handicapées sont employées dans les établissements de moins de vingt salariés et 140 000 dans les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière.

La politique d'insertion professionnelle des personnes handicapées s'appuie sur la mise en œuvre des différentes mesures d'aide à l'emploi de droit commun dont elles constituent l'un des publics prioritaires. Ainsi, en 1996, 20 580 contrats initiative-emploi et 49 397 contrats emploi-solidarité ont bénéficié aux personnes handicapées, l'ensemble de ces contrats représentant un coût pour l'Etat de 2 milliards de francs.

Le dispositif de formation professionnelle concourt aussi à cette politique : 85 centres de rééducation professionnelle, dont dix gérés par l'Office national des anciens combattants, offrent annuellement 10 500 places agréées et 4 000 personnes handicapées reçoivent chaque année une formation auprès de l'AFPA. D'autres centres contribuent aussi à la formation des personnes handicapées dans le cadre de schémas régionaux mis en place par l'association pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des handicapés avec le concours de certains conseils régionaux.

Toutefois ces chiffres, qui sont marquants, ne doivent pas masquer la stagnation du taux moyen d'emploi des personnes handicapées et la faiblesse du niveau de qualification des travailleurs handicapés demandeurs d'emploi. Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même souhaitons par conséquent qu'une nouvelle politique, audacieuse et centrée sur l'emploi, soit mise en œuvre.

En ce qui concerne la formation professionnelle, Martine Aubry souhaite développer les formations en alternance, particulièrement l'apprentissage, pour les jeunes handicapés, et organiser une offre régionale des formations. Par ailleurs, une réelle dynamique locale dans le cadre d'une politique départementale sera impulsée en faveur des personnes handicapées, en privilégiant la coordination et l'animation du partenariat.

En ce qui concerne les COTOREP, il est dès à présent demandé aux services de travailler à l'harmonisation des décisions rendues par ces commissions, de façon à garantir l'égalité de traitement que l'on est en droit d'attendre du service public.

Enfin, je vous assure, monsieur le député, que Mme la ministre et moi-même attacherons une attention toute particulière à ce que les nouveaux dispositifs de la politique de l'emploi profitent pleinement aux personnes handicapées, à l'exemple de ce qui vient d'être retenu pour les emplois en faveur des jeunes dans le cadre des dispositions de la loi du 16 octobre 1997.

L'AGEFIPH apportera son soutien à l'action des pouvoirs publics. Le recrutement des jeunes devrait permettre un accroissement significatif de l'emploi des personnes handicapées et tous les acteurs devront faire preuve d'une particulière attention sur ce point, dès les prochaines semaines.

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Monsieur le secrétaire d'Etat, les intentions de Mme le ministre sont louables mais je reste un peu sur ma faim. Je souhaiterais que le Gouvernement s'engage de manière concrète dans la réalisation de tels objectifs. Pourquoi ne pas réserver 6 % des emplois-jeunes, par exemple, aux travailleurs handicapés, ce qui constituerait une avancée dans la bonne direction ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je viens de parler des emplois-jeunes. Certes, je n'ai pas donné de chiffres, mais j'ai précisé que nous serions très attentifs à cette question et nous saurons donc faire pression en ce sens.

PERCEPTION DE L'ALLOCATION POUR CHÔMEURS ÂGÉS PAR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. M. François Loos a présenté une question, n° 72, ainsi rédigée :

« M. François Loos attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des travailleurs transfrontaliers. En effet, plusieurs rapports ont, ces dernières années, analysé en profondeur les difficultés de ces travailleurs et ont proposé une série de solutions pragmatiques, qui n'ont, malheureusement, pas été appliquées à ce jour. Ainsi, la question du CRDS des transfrontaliers n'est toujours pas réglée malgré les analyses de la Commission européenne. Toute une série de problèmes humains (reconnaissance mutuelle du taux d'invalidité, par exemple...) nécessitent la relance de la discussion avec nos partenaires. Même si une harmonisation complète des législations n'est pas pour l'instant possible, il faut réagir promptement aux difficultés qui se présentent. Aussi, aimerait-il connaître la position du Gouvernement sur l'application de l'allocation chômeurs âgés (ACA) aux salariés transfrontaliers. En effet, d'après les accords entre les partenaires sociaux du 19 décembre dernier, les trimestres travaillés à l'étranger ne sont pas comptabilisés dans le nombre de trimestres requis pour bénéficier de l'ACA. Or, suite à l'intervention du député, l'UNEDIC a accepté de modifier sa réglementation et a transmis pour accord cette décision au ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette démarche est demeurée, à ce jour, sans réponse. Il aimerait donc connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour les frontaliers et, sur ce point précis de l'ACA, si elle souhaite suivre la position de l'UNEDIC. »

La parole est à M. François Loos, pour exposer sa question.

M. François Loos. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, l'année dernière l'UNEDIC a créé l'allocation pour chômeurs âgés. Lorsque les travailleurs transfrontaliers ont souhaité bénéficier de cette disposition, ils se sont heurtés aux résistances des caisses régionales d'assurance vieillesse qui, dans un premier temps, ont refusé de comptabiliser

les trimestres durant lesquels ils avaient travaillé à l'étranger. Pourtant ils devraient en bénéficier en vertu des dispositions européennes en la matière.

Ayant informé l'UNEDIC de ces difficultés, j'ai reçu une réponse favorable de cet organisme au mois de mars 1997. Depuis, nous attendons le feu vert du Gouvernement afin que les chômeurs âgés ayant exercé une partie de leur activité à l'étranger puissent bénéficier de l'allocation pour chômeurs âgés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, lors de la mise en place de l'allocation pour chômeurs âgés instituée par les partenaires sociaux dans la convention d'assurance chômage du 1^{er} janvier 1997, la question de la prise en compte pour les travailleurs transfrontaliers des périodes accomplies hors du territoire français pour le calcul des 160 trimestres de cotisation dans les régimes obligatoires d'assurance vieillesse s'est effectivement posée.

Il convient de remarquer que les difficultés rencontrées ne résultaient pas d'un refus des partenaires sociaux de prendre en compte ces périodes, mais des modalités de comptabilisation de ces dernières. Il appartient en effet aux caisses françaises chargées de l'assurance vieillesse de délivrer aux personnes qui souhaitent bénéficier de l'allocation pour chômeurs âgés une attestation de reconstitution de carrière mentionnant les périodes validées par les régimes de retraite des Etats membres de l'Union européenne et les Etats appartenant à l'Espace économique européen.

Ce principe a été rappelé par la circulaire de la caisse nationale d'assurance vieillesse n° 75-97 du 29 octobre 1997. Les ASSEDIC sont donc en mesure de faire bénéficier de l'allocation pour chômeurs âgés les travailleurs transfrontaliers ayant cotisé dans d'autres pays de l'Union européenne.

Ces indications que Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même souhaitons porter à votre connaissance, monsieur le député, devraient répondre pour une large part à votre question.

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse positive qui permet de débloquer les affaires.

Je vous rappelle que nous sommes un certain nombre à avoir demandé une discussion sur les autres problèmes des travailleurs frontaliers. Nous avons normalement rendez-vous le 23 décembre avec Mme Aubry ou avec vous-même et nous espérons que nous pourrions, à cette occasion, les passer en revue, ces problèmes.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je me réjouis de ce rendez-vous !

DÉLIMITATION DE LA ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE DE COURRIÈRES

M. le président. M. Albert Facon a présenté une question, n° 62, ainsi rédigée :

« M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la situation des entreprises de la ville de Courrières, dont l'implantation approche de quelques mètres les limites de la

zone de redynamisation urbaine définie par le pacte de relance pour la ville mis en œuvre par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 et son décret d'application n° 96-1157 du 26 décembre 1996. Les entreprises situées hors du périmètre, à savoir sur le côté sud de la rue Roger-Salengro et sur le côté nord de la rue du Maréchal-Leclerc, ne peuvent prétendre aux dispositifs d'exonération de taxe professionnelle alors qu'elles connaissent les mêmes difficultés dues à leur localisation que les entreprises sises à l'intérieur de la zone de redynamisation urbaine. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que ces entreprises puissent continuer à jouer leur rôle fondamental dans un quartier qui reste sensible.»

La parole est à M. Albert Facon, pour exposer sa question.

M. Albert Facon. J'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la situation des entreprises de la ville de Courrières, dont l'implantation approche de quelques mètres – deux ou trois – les limites de la zone de redynamisation urbaine définie par le pacte de relance pour la ville, mis en œuvre par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996.

Les entreprises exclues du périmètre pour quelques mètres ne peuvent prétendre aux dispositifs d'exonération de taxe professionnelle alors qu'elles connaissent les mêmes difficultés dues à leur localisation que les entreprises, en nombre très limité, situées à l'intérieur de la zone.

Ce découpage – je dirai même ce charcutage – a été décidé par le précédent gouvernement sans aucune concertation avec les élus. Le cas de ma commune se répète dans toutes celles de l'arrondissement de Lens, notamment Hénin-Beaumont, Carvin, Montigny-en-Gohelle. Je sais, par mes collègues députés, qu'il en est de même dans bien d'autres régions de France.

Je demande donc quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour rectifier ces anomalies et faire en sorte que ces entreprises puissent continuer à jouer un rôle fondamental dans des quartiers sensibles et que d'autres puissent venir s'y implanter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, c'est la casquette de Louis Besson que je coiffe maintenant, avec plaisir d'ailleurs, pour répondre à M. Facon.

Monsieur le député, vous avez appelé son attention sur le souhait de modifier le décret n° 96-157 du 26 décembre 1996, qui exclut du périmètre de la zone de redynamisation urbaine – jolie nom ! – les entreprises situées sur le côté nord de la rue du Maréchal-Leclerc et sur le côté sud de la rue Roger-Salengro à Courrières.

Ce périmètre exclut effectivement des espaces sur lesquels sont implantées des entreprises ; cela résulte de l'approche générale qui a été retenue par l'ancienne majorité parlementaire pour les zones de redynamisation urbaine.

M. Louis Besson a tout à fait conscience des difficultés sociales et économiques auxquelles font face les habitants de ce quartier. Celles-ci témoignent plus que jamais de la nécessité d'une politique de développement social urbain et de la prise en compte de réalités qui caractérisent les différents territoires, comme ceux de l'ancien bassin minier.

La délimitation des périmètres des zones de redynamisation urbaine a été établie, comme je l'ai indiqué la semaine dernière à l'un de vos collègues, par le précédent gouvernement en application de la loi du 14 novembre 1996.

Il faut bien en convenir, monsieur le député, ces zones désormais déterminées engendrent à tout le moins un certain nombre de contraintes et, dans certains cas, ne répondent pas complètement aux objectifs de développement économique et d'amélioration des services à la population. C'est pourquoi, Mme la ministre a demandé à ses services de procéder à une évaluation d'ensemble des dispositifs des zones de redynamisation urbaine et des zones franches urbaines, qui, elles-mêmes étaient souvent délimitées par le milieu de la rue, afin d'estimer leur impact sur le développement local et les dysfonctionnements engendrés. C'est à partir de cette évaluation que des dispositions seront prises pour assurer les évolutions nécessaires, notamment dans le cadre des nouvelles procédures de contractualisation locale qu'il importera de mettre en œuvre dans le prolongement des contrats de ville en cours.

Je puis vous assurer que, dans cette perspective, Mme Martine Aubry est attentive aux préoccupations que vous formulez, afin de mettre en œuvre des solutions effectives et durables.

M. le président. La parole est à M. Albert Facon.

M. Albert Facon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ajoute simplement que ce périmètre a été établi de telle sorte que, si des entreprises nouvelles voulaient s'y implanter, il n'y aurait plus du tout de terrains alors qu'à proximité, à cent mètres de ces zones sensibles, il y en a. Je me demande parfois si sous le couvert d'une politique généreuse mais inapplicable, l'objectif n'était pas de réaliser des économies.

POSTES D'INFIRMIER DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 55, ainsi rédigée :

« De l'école maternelle à l'université, il est des besoins non satisfaits, des exigences non résolues. En effet, au nombre des missions qui incombent à l'Etat qui peut y répondre par le biais de l'éducation nationale, figure celle de la santé des enfants. Outre les questions de malnutrition qui sont souvent soulevées, il n'est pas rare de constater de mauvais traitements physiques et des questions plus graves encore. Les enseignants sont vigilants et signalent tout cas qui le mérite. Toutefois, un enseignant n'a pas reçu de formation médicale ; ce n'est ni un médecin ni un infirmier. De même, il est patent que les élèves ont une enfance et une adolescence beaucoup plus tendues que les générations passées. L'insécurité justement dénoncée par les ministres compétents est un phénomène qui existe aux sorties des établissements et qui peut traumatiser des enfants déjà fragiles. Devant toutes ces données, M. Jean Pontier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui indiquer les dispositions budgétaires et réglementaires que le Gouvernement compte proposer pour permettre que, sinon tous, du moins ceux des

établissements scolaires dont les besoins s'avéreraient les plus importants, soient dotés d'un poste d'infirmière.»

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, de l'école maternelle à l'université, il est des besoins non satisfaits, des exigences non résolues. En effet, au nombre des missions qui incombent à l'Etat, qui peut y répondre par le biais de l'éducation nationale, figure celle de la santé des enfants.

Outre les questions de malnutrition qui sont souvent soulevées, il n'est pas rare de constater des mauvais traitements physiques et des faits plus graves encore. Les enseignants sont vigilants et signalent tout cas qui le mérite.

Toutefois, un enseignant n'a pas reçu de formation médicale; ce n'est ni un médecin ni un infirmier. De même, il est patent que les élèves ont une enfance et une adolescence beaucoup plus tendues que ceux des générations passées.

L'insécurité justement dénoncée par les ministres compétents est un phénomène qui existe aux abords des établissements et qui peut traumatiser des enfants déjà fragiles.

Devant toutes ces données, j'ai l'honneur de vous demander, madame la ministre, quelles sont les dispositions budgétaires et réglementaires que le Gouvernement compte proposer pour permettre que, sinon tous, du moins ceux des établissements scolaires dont les besoins s'avéreraient les plus importants soient dotés d'un poste d'infirmière.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je vous remercie d'aborder un sujet qui me tient particulièrement à cœur. C'est un dossier que j'ai pris à bras-le-corps dès ma nomination au Gouvernement puisque, le 24 juillet, j'ai réuni une table ronde au ministère de l'enseignement scolaire avec l'ensemble des partenaires sur cette question extrêmement sensible. Je l'ai fait à la suite de la publication du rapport du Haut comité de santé publique qui a, en effet, mis en évidence une dégradation alarmante de l'état sanitaire des élèves dans les établissements scolaires, indépendamment des problèmes de malnutrition que vous venez d'évoquer et pour lesquels le Gouvernement a mis en place, vous le savez, le fonds social pour les cantines.

Le budget que l'Assemblée nationale a adopté traduit déjà cette préoccupation puisque nous avons obtenu 300 emplois d'infirmière et 300 emplois d'assistante sociale qui font aussi de la prévention sur le mal-être des élèves, que j'englobe dans les problèmes de santé scolaire. A cela s'ajoutent 20 millions de francs de crédits de vacation de médecine scolaire, soit l'équivalent de 150 emplois à temps plein, ce qui permettra de faire face à des situations d'urgence.

Le budget de 1998 prévoit également de consolider ces moyens provisoires en année pleine. A court terme, je vous rappelle que tous les emplois actuellement vacants seront proposés au concours de recrutement de médecins scolaires en 1998, soit une soixantaine d'emplois.

Je veille tout particulièrement à la bonne affectation de ces moyens sur le territoire, de façon prioritaire dans les sites expérimentaux de prévention de la violence en milieu scolaire, dans les zones d'éducation prioritaire et dans les académies les plus déficitaires.

Je rappelle que le Parlement des enfants a adopté une proposition de loi pour assurer la présence d'une infirmière dans chaque établissement scolaire. C'est vous dire l'importance que les élèves eux-mêmes accordent à ce personnel; moi aussi, je considère qu'il est capital. D'ailleurs, à l'occasion de la création de ces emplois, j'ai entamé des négociations avec les représentants des infirmières, notamment des infirmières de terrain que je rencontre chaque fois que je me déplace dans les établissements scolaires, car je prépare actuellement une nouvelle définition, une nouvelle clarification, une nouvelle impulsion de la mission qu'elles remplissent dans les établissements scolaires, en particulier à propos des premiers soins d'urgence, qui est une forte revendication des infirmières à laquelle j'ai l'intention de donner satisfaction. Il ne s'agit pas, bien évidemment, d'apporter des soins médicaux, mais des premiers petits soins d'urgence, faculté qui leur est contestée dans certains établissements scolaires.

C'est une nouvelle politique de la santé scolaire en direction des élèves que j'ai l'intention de mettre en place autour de trois axes.

Le premier est l'amélioration du suivi sanitaire des élèves, avec deux priorités.

D'une part, assurer le dépistage précoce, dès l'école maternelle, des difficultés des enfants, en liaison avec la protection maternelle et infantile. Ce travail est actuellement engagé et je voudrais qu'il puisse déboucher sur des conventions très précises entre les PMI et les écoles maternelles.

D'autre part, assurer la prise en charge et le suivi systématique et individuel des troubles sensoriels, des troubles bucco-dentaires, dont on parle très peu mais qui constituent un véritable fléau pour certains enfants qui sont en situation d'échec scolaire parce qu'ils souffrent des dents et n'osent pas le dire, et des troubles de socialisation de certains enfants que j'englobe dans la médecine scolaire.

Je suis en train de mettre sur pied une meilleure liaison avec la médecine de quartier et une meilleure information des familles sur l'accès à l'aide médicale gratuite.

Je veux aussi que les fonds sociaux collégiens et lycéens soient davantage impliqués dans les soins médicaux, ce qui n'est actuellement pas le cas puisque j'ai observé qu'ils n'étaient pas utilisés dans certains établissements scolaires. Je vais débloquer administrativement des autorisations pour qu'ils puissent être employés pour la prévention et les soins apportés aux élèves. Je pense, par exemple, à l'achat de lunettes, ce qui est fait dans certains établissements, mais pas partout.

Je suis aussi en train de mettre en place des protocoles de gestion des infirmeries d'établissement. La situation est très disparate sur l'ensemble du territoire et mérite d'être reclarifiée, recadrée. Une nouvelle impulsion doit être donnée, à la fois à l'équipement des infirmeries, à leur fonctionnement et à leur mission au sein des établissements scolaires. Ce travail se fait en réseau avec les autres partenaires, les DDASS, les collectivités locales, les médecins de quartier.

Le deuxième axe est une nouvelle impulsion donnée à l'éducation à la santé dans les établissements scolaires.

Puisque l'éducation civique va être au programme de la maternelle, c'est dans ce cadre que l'éducation à la santé va être renforcée. L'éducation du comportement doit commencer dès le plus jeune âge parce que les bons réflexes doivent se prendre précocement.

Il faut généraliser l'éducation à la santé et à la responsabilité de l'école élémentaire jusqu'au baccalauréat.

Aujourd'hui, trois académies pilotes ont intégré un enseignement à la santé publique dans le cadre d'une vingtaine d'heures d'éducation à la santé. Mon objectif est de généraliser à l'ensemble des académies ce dispositif qui englobe d'ailleurs la sensibilisation et la formation au secourisme.

Enfin, le troisième axe est le développement du travail de prévention dans les établissements scolaires. J'ai l'intention de relancer et d'étendre le rôle du comité d'environnement social dans les établissements. Aujourd'hui, un tiers seulement des établissements du second degré dispose d'un tel comité qui, lorsqu'il fonctionne bien, fait un travail exceptionnel, est vraiment à l'écoute des élèves, au côté des élèves, rassemble l'équipe pédagogique, les assistantes sociales, les infirmières. Ce travail de prévention, qui ne peut se faire qu'en équipe, doit s'appuyer sur le comité d'environnement social.

Parallèlement, les différents niveaux de responsabilité du système, les recteurs, les inspecteurs d'académie et les chefs d'établissement doivent inscrire la prévention des conduites à risque des jeunes dans leurs objectifs prioritaires et dans leurs outils de pilotage.

Je rédige actuellement une instruction sur les questions de toxicomanie et de prévention des conduites à risque parce que je me suis rendue compte que les chefs d'établissement étaient très demandeurs d'une clarification, d'une connaissance, non seulement de la législation, mais aussi des différents modes d'intervention sur ces problèmes qui, très souvent, les laissent démunis, notamment lorsque, à la porte des établissements scolaires, ils constatent une accentuation des conduites à risque de la part des élèves, ce qui concerne la vie de l'établissement scolaire lui-même.

Il faut sensibiliser toute la communauté éducative aux signes de mal-être des jeunes. Je suis très inquiète du nombre de jeunes qui se suicident. Son importance n'est pas acceptable dans notre pays. Le rapport du Haut comité de santé publique est très inquiétant à cet égard.

Je suis convaincue que, avec les équipes pédagogiques, éducateurs, psychologues, conseillers d'orientation, médecins, assistantes sociales, chefs d'établissement, nous pouvons faire un travail de prévention contre ce mal-être des jeunes en captant les messages d'alerte de leur comportement, notamment l'absentéisme, l'agressivité, l'apathie ou les visites systématiques à l'infirmerie qui doivent être mieux analysées pour assurer un suivi, une écoute, un soutien à apporter aux élèves.

Enfin, pour être réellement efficace, la prévention doit s'appuyer sur des méthodes actives qui rendent les élèves acteurs de la prévention. C'est une démarche très importante.

Le Conseil national et les conseils académiques de la vie lycéenne, les conseils des délégués dans les lycées et les collèges seront mobilisés. Un rassemblement national des lycées impliqués dans ces démarches pourrait être organisé en 1998. De même, j'ai l'intention d'organiser un vaste rassemblement, une sorte d'assemblée générale des infirmières scolaires qui n'ont jamais été réunies et qui pourraient utilement contribuer à la définition des tâches qui leur incombent désormais.

La place des parents est également essentielle. Une réflexion avec les associations de parents d'élèves est d'ores et déjà engagée pour savoir de quelle façon, tout en respectant bien évidemment les confidences que les élèves font dans les établissements scolaires, les responsables peuvent alerter les parents sur les difficultés que rencontrent leurs enfants car la recherche du dialogue avec les adultes permettrait bien souvent d'améliorer l'accès aux soins des élèves.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir, à une question simple, répondu très largement sur un problème qui nous préoccupe.

Vous l'avez rappelé, le Parlement des enfants a retenu à l'unanimité une proposition de loi sur la présence des infirmières.

Je souhaite, si c'est possible, que ces jeunes « parlementaires » qui se sont réunis ici au mois de juin soient destinataires d'une réponse à ce qui était leur préoccupation essentielle.

GEL DU PROGRAMME DE RECHERCHE SOLEIL

M. le président. M. Patrick Delnatte a présenté une question, n° 58, ainsi rédigée :

« M. Patrick Delnatte appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la déclaration faite concernant le gel du projet SOLEIL de mise en œuvre d'un synchrotron de 3^e génération. Il craint que notre pays, après avoir eu la fierté d'obtenir un prix Nobel de physique, ne s'oriente vers une politique de régression en matière de recherche et de technologie. Il y a pourtant sur ce dossier urgence. De nombreux caps peuvent être franchis en matière de recherche et de transfert de technologie en direction des entreprises françaises favorisant la création d'emplois nouveaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas opportun de décider rapidement la mise en œuvre de cet équipement, s'il est prêt à implanter cet équipement dans le Nord, qui bénéficie d'une aide de 250 millions de francs de la Communauté européenne, ce qui est un signe majeur de l'intérêt porté à ce dossier par l'Europe, et s'il peut affirmer que ce gel n'est pas dû à des considérations d'ordre politique liées au calendrier électoral, c'est-à-dire aux prochaines élections régionales. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour exposer sa question.

M. Patrick Delnatte. Madame la ministre chargée de l'enseignement scolaire, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à propos du projet SOLEIL. Il a déclaré récemment au Sénat que ce projet de mise en œuvre d'un synchrotron de troisième génération était gelé.

Après avoir eu la fierté d'obtenir un prix Nobel de physique, notre pays va-t-il s'orienter vers une politique de régression en matière de recherche et de technologie ? Je le crains.

Pourtant, à de nombreuses reprises, M. Allègre avait déclaré vouloir renforcer la politique de recherche. Sur ce dossier, il y a vraiment urgence.

Nous pouvons franchir, avec un tel équipement, de nouveaux caps en matière de recherche et de transfert de technologie en direction des entreprises françaises, favorisant ainsi la création d'emplois nouveaux.

Son prédécesseur, le laboratoire Lure, à Orsay, doit être arrêté en principe en l'an 2000. Le précédent gouvernement, par l'intermédiaire de M. François d'Aubert, avait préparé et avancé sur ce dossier.

De même, les responsables scientifiques du CEA et du CNRS soulignent tous l'urgence d'un tel équipement. Si nous n'y prenons garde, notre pays risque d'être en retard, faute de décision claire.

En tant qu'élu du Nord, je milite pour l'implantation de cet équipement dans la métropole lilloise et j'espère que votre collègue Mme Aubry, qui déclare à Lille porter les dossiers du Nord, arrivera à vous convaincre.

Ma question est triple. Ne croyez-vous pas qu'il est plus que temps de décider la mise en œuvre de cet équipement avec un calendrier pour le choix du site ?

M. Allègre est-il prêt à implanter cet équipement dans le Nord, qui bénéficie d'une aide de 250 millions de francs de la Communauté européenne, signe majeur de l'intérêt porté à ce dossier par l'Europe ?

Ce gel ne serait-il pas dû à des considérations d'ordre plus politique liées au calendrier électoral, en particulier les élections régionales ? Je reconnais que ce n'est pas toujours une bonne période pour prendre une décision sereine.

Madame la ministre, il y a vraiment un consensus total dans le Nord pour attendre de votre part une décision courageuse et porteuse d'aménagement du territoire, car le Nord a des atouts économiques et scientifiques incomparables sur ce dossier.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, M. Claude Allègre, retenu à l'étranger, m'a priée de vous apporter la réponse suivante.

L'année 1997 a vu la physique française récompensée par l'attribution du prix Nobel de physique à un chercheur français, qui partage cette distinction avec deux chercheurs américains, ce qui montre bien qu'aujourd'hui, la recherche est internationale.

L'une des priorités du Gouvernement est justement la recherche publique. Comme vous avez pu le constater lors du récent débat budgétaire, l'effort consenti en ce domaine n'est pas négligeable puisque le budget civil de recherche et de développement progresse de près de 2 % alors qu'en 1997 il avait diminué de 1,4 %.

Dans ce budget, la priorité est donnée à l'emploi scientifique, avec la création de 400 emplois de chercheurs et de 200 emplois d'ingénieurs, techniciens et administratifs dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et au soutien des laboratoires, là où les idées nouvelles et les découvertes émergent hors de toute programmation dirigiste. Une augmentation substantielle de leurs moyens sera possible grâce à la croissance globale du budget, mais aussi à un redéploiement des ressources. Cette priorité se traduira donc, en particulier, par une diminution des moyens consacrés aux très grands équipements, qui ne sont pas toujours utilisés au mieux, c'est-à-dire vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept tout au long de l'année.

Le projet d'accélérateur de particules SOLEIL a initialement été conçu comme un substitut du laboratoire actuel LURE, implanté dans l'Essonne. Ce type d'instrument offre, grâce à son rayonnement synchrotron, un moyen d'investigation extrêmement puissant permettant,

par exemple, de sonder les propriétés structurales et électroniques de matériaux de tout type. La technologie de LURE est ancienne. Celle envisagée pour SOLEIL sera très proche des performances « ultimes » concevables aujourd'hui.

Le coût de SOLEIL est évalué à 1 350 millions de francs pour les investissements, auxquels il convient d'ajouter 500 millions de frais de personnel sur huit ans.

Le programme, lancé au début des années 1990, est devenu ces derniers mois un enjeu d'aménagement du territoire, vous venez de le souligner à juste titre. Une douzaine de régions se sont portées candidates pour l'accueillir.

Cependant, la décision du démarrage d'un tel équipement ne peut reposer que sur une analyse scientifique et technique rigoureuse. Elle ne saurait être un enjeu d'aménagement du territoire seulement, sans prise en considération de l'histoire et de la présence de personnels destinés à assurer une bonne exploitation de l'instrument. Il convient aujourd'hui d'examiner en particulier le recours à une coopération internationale, comme cela est souhaitable pour tout grand équipement scientifique, et de réévaluer les besoins des utilisateurs scientifiques et industriels avant toute décision définitive.

Telle est la démarche actuellement conduite par Claude Allègre avant la prise de toute décision.

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre. Il est très important d'avoir des chercheurs, mais encore faut-il leur donner des outils véritablement adaptés à l'évolution scientifique.

Vous avez évoqué l'évaluation du projet. Je dirai simplement que la position géographique du Nord est certainement un atout considérable. Je reste donc confiant dans les décisions de M. le ministre.

CONTENU DES RECHERCHES À L'UNIVERSITÉ LYON-III

M. le président. M. Jean-Paul Bret a présenté une question, n° 63, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes de plusieurs associations d'étudiants de l'université Jean-Moulin Lyon-III. A plusieurs reprises dans le cadre de conférences de presse, les étudiants ont alerté l'opinion, leur administration et les élus sur la fiabilité de certains des travaux scientifiques effectués dans cette université et émanant notamment de l'institut d'études indo-européennes. Pour exemple, les fondateurs et les principaux animateurs de cet organisme font la promotion d'une culture, voire d'une mentalité européenne, dotée d'une tradition antiégalitaire où la société est constituée autour de son élite. Cet institut et ses publications sont mis en cause par d'éminents spécialistes. C'est le cas de la publication intitulée *Les Indo-Européens* de Jean Haudry, fondateur de l'institut, dont une troisième édition vient de paraître aux éditions Que sais-je ? Pour Bernard Sergent, chercheur au CNRS, « c'est un ouvrage d'extrême droite », pour Taguieff, directeur de recherche au CNRS, « les dernières pages constituent un mini-traité de raciologie nordiciste ». L'auteur mentionne dans cet ouvrage sa qualité d'enseignant à l'université Lyon-III, impliquant ainsi cet établisse-

ment dans ses propos. Il fait aussi référence à « un institut d'études indo-européennes qui fonctionne depuis 1981 à l'université Lyon-III ». Il ne fait aucun doute que certains membres de l'institut d'études indo-européennes sont motivés par une quête de légitimité et de respectabilité auprès de l'opinion publique. Leur stratégie consiste avant tout à investir les lieux d'influence où elle se façonne. L'université tient un rôle prépondérant dans cette stratégie. Il n'est pas acceptable que la réputation d'une université soit ainsi ternie. Il n'est pas acceptable que des auteurs engagent ainsi la caution d'un établissement qui, par ailleurs et comble de l'ironie, porte le nom de Jean Moulin. Aussi, il le remercie de bien vouloir examiner avec une bienveillante attention la possibilité de constituer un comité d'évaluation qui analyse le contenu des recherches effectuées dans le centre d'études indo-européennes de l'université Jean-Moulin Lyon-III. »

La parole est à M. Jean-Paul Bret, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Bret. Madame le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes de plusieurs associations d'étudiants de l'université Jean-Moulin Lyon-III qui, à plusieurs reprises, ont alerté l'opinion, leur administration et les élus sur la fiabilité de certains travaux scientifiques effectués dans cette université, émanant notamment de l'institut d'études indo-européennes.

Les fondateurs et les principaux animateurs de cet organisme font la promotion d'une culture européenne nourrie d'une tradition anti-égalitaire où la société est constituée autour de son élite.

Cet institut et ses publications ont été mis en cause par de nombreux spécialistes. C'est le cas de la publication intitulée *Les Indo-Européens*, de Jean Haudry, fondateur de l'institut, dont une troisième édition vient de paraître aux éditions « Que sais-je ? »

Pour le politologue Pierre-André Taguieff, directeur de recherche au CNRS, les dernières pages constituent un mini-traité de raciologie nordiciste.

Pour Bernard Sergent, chercheur au CNRS, agrégé d'histoire, ce livre est absurde et son absurdité vient de ce qu'il n'obéit pas à une problématique d'ordre rationnel et scientifique mais repose sur une idéologie politique contemporaine. C'est un ouvrage d'extrême droite. Il ressortit de ce qu'on appelle au XX^e siècle le fascisme.

Et pour l'archéologue Jean-Paul Demoule, ce « Que sais-je ? » relève pratiquement du national-socialisme.

L'auteur mentionne dans cet ouvrage sa qualité d'enseignant à l'université Lyon-III, impliquant ainsi cet établissement dans ses propos. Il fait aussi référence à l'institut d'études indo-européennes qui fonctionne dans cette université depuis 1981.

Il ne fait aucun doute que certains membres de cet institut recherchent une légitimité et une respectabilité auprès de l'opinion publique à travers une stratégie qui consiste à investir des lieux d'influence. L'université tient un rôle prépondérant dans cette stratégie.

Est-il acceptable que la réputation d'une université soit ainsi ternie ? Est-il acceptable que des auteurs engagent ainsi la caution d'un établissement universitaire qui, par ailleurs, porte le nom de Jean Moulin ?

Voilà pourquoi je souhaiterais que soit étudiée la possibilité de constituer un comité d'évaluation qui analyse le contenu des recherches effectuées dans ce centre d'études indo-européennes de l'université Jean-Moulin-Lyon-III.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, Claude Allègre, retenu à l'étranger, m'a chargée de vous apporter la réponse suivante.

D'abord, il partage votre préoccupation, et il est très soucieux de ce problème.

Une évaluation des centres de recherche de l'université de Lyon-III a été commandée au comité national d'évaluation. M. Allègre a rappelé à cette occasion sa volonté de voir les principes de la déontologie universitaire et interdire toute incitation à la discrimination raciale au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il suivra avec attention les résultats de cette évaluation et, bien évidemment, il vous en fera part.

M. le président. La parole est à Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. Je vous remercie de votre réponse. Je souhaite simplement que le comité national d'évaluation, qui s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur les travaux de l'université, comme il le fait dans les autres centres universitaires, se penche plus particulièrement sur la question qu'il ne l'a fait dans le passé, où les choses avaient été envisagées d'une manière très générale et où l'institut d'études européennes avait pratiquement été épargné, ou ses travaux en tout cas relativement peu examinés.

AIDES DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS AU BASSIN MINIER DE LENS

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 68, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes des informations concernant l'attribution des fonds structurels européens au-delà de 1999 pour la région Nord - Pas-de-Calais, et plus particulièrement pour l'ancien bassin minier de Lens. Comme il le sait, ce bassin, sévèrement touché par la fermeture des mines et par la crise du textile, s'est engagé avec beaucoup de courage dans une reconversion longue et difficile. Il a montré toute sa solidarité et sa ténacité lorsque la sanction partisane du gouvernement Balladur a écarté le Pas-de-Calais du bénéfice de l'objectif 1. Les aides fournies par l'Europe, au travers de l'objectif 2 du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) et des programmes d'initiatives communautaires, sont devenues primordiales pour le bassin, au point de conditionner la réussite de son avenir industriel. Or il semblerait que le prochain élargissement de l'Union européenne aux anciens pays de l'Est, dont le niveau de développement est inférieur au reste de l'Europe, nécessite un soutien financier important qui va engendrer une réforme des fonds structurels. Selon les récents propos du commissaire européen aux affaires régionales, Mme Monika Wulf-Mathies, la part de la population des quinze pays composant l'Union et bénéficiant des aides européennes devrait passer de 50 % à moins de 35 % et en France certaines régions béné-

ficiant de l'objectif 1 ne seraient plus classées de la sorte. Si, dans le Nord, les zones sinistrées de la Sambre et du Hainaut n'étaient pas reconduites en objectif 1, il est à craindre que le pays minier, classé objectif 2, soit purement et simplement ignoré de Bruxelles. Un tel scénario n'est guère concevable au regard du retard qu'il reste à combler pour réussir la reconversion d'un bassin encore convalescent. Aussi, il aimerait connaître la position que le Gouvernement entend adopter vis-à-vis de la Commission européenne afin que soient maintenues les aides européennes en faveur du Nord et du Pas-de-Calais au-delà de 1999, date charnière à partir de laquelle doit être établie la prochaine phase de programmation des fonds structurels.»

La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat à la coopération, ma question concerne l'attribution des fonds structurels européens au-delà de 1999 pour la région Nord-Pas-de-Calais, et plus particulièrement pour l'ancien bassin minier de Lens.

Comme vous le savez, ce bassin, sévèrement touché par la fermeture des mines et par la crise du textile, s'est engagé avec beaucoup de courage dans une reconversion longue et difficile. Il a montré toute sa solidarité et sa ténacité lorsque la sanction partisane du gouvernement Balladur a écarté le Pas-de-Calais du bénéfice de l'objectif 1.

Les aides fournies par l'Europe, au travers de l'objectif 2 du FEDER et des programmes d'initiatives communautaires, sont devenues primordiales pour notre bassin au point de conditionner la réussite de son avenir industriel. Or il semblerait que le prochain élargissement de l'Union européenne aux anciens pays de l'Est, dont le niveau de développement est inférieur à celui du reste de l'Europe, nécessite un soutien financier important, qui va engendrer une réforme des fonds structurels.

Selon les récents propos du commissaire européen aux affaires régionales, Mme Monika Wulf-Mathies, la part de la population des quinze pays composant l'Union et bénéficiant des aides européennes devrait passer de 50 % à moins de 35 % et, en France, certaines régions bénéficiant de l'objectif 1 ne seraient plus classées de la sorte. Si, dans le Nord, les zones sinistrées de la Sambre et du Hainaut n'étaient pas reconduites en objectif 1, il serait à craindre que le pays minier, classé objectif 2, soit purement et simplement ignoré de Bruxelles.

Un tel scénario n'est guère concevable au regard du retard qu'il reste à combler pour réussir la reconversion d'un bassin encore convalescent. Aussi, j'aimerais connaître la position que le Gouvernement entend adopter vis-à-vis de la Commission européenne afin que soient maintenues les aides européennes en faveur du Nord et du Pas-de-Calais au-delà de 1999, date charnière à partir de laquelle doit être établie la prochaine phase de programmation des fonds structurels.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, M. Moscovici, empêché, vous prie de l'excuser. Il m'a demandé de le remplacer, ce qui me donne l'occasion de parler de questions européennes. Ce n'est pas pour me déplaire, s'agissant en particulier du dossier très important de la réforme des fonds structurels.

Cette réforme, vous le savez, doit avoir lieu à la fin de l'actuelle programmation et à la veille du prochain élargissement de l'Union européenne. C'est donc pour nous une échéance capitale.

Il s'agit, dans le respect des capacités financières de l'Union, de contribuer au développement des nouveaux adhérents, qui ont de grands besoins à n'en pas douter, tout en maintenant la solidarité avec les autres Etats membres.

Une adaptation du dispositif des interventions structurelles est donc indispensable. C'est la condition de leur poursuite, et cette réforme doit être évidemment fondée sur une évaluation de l'efficacité des fonds dans la programmation précédente, au regard notamment du critère si important de l'emploi.

La Commission européenne a présenté au Conseil de l'Union, dans sa communication Agenda 2000, des orientations pour la prochaine programmation des fonds 2000-2006. Ces orientations visent notamment à une concentration des différents objectifs actuels et des programmes d'initiative communautaire.

Un certain nombre de ces propositions concernent particulièrement l'actuel objectif 1 et l'objectif 2 des fonds. Pour l'objectif 1, est envisagée une concentration des moyens en faveur des régions dont le PIB se situerait strictement au-dessous de 75 % du PIB moyen communautaire. Un nouvel objectif 2 regroupant entre autres l'actuel objectif 2 et une partie du 5 b serait créé. Consacré à la reconversion économique et sociale, il regrouperait l'action menée aujourd'hui en faveur des régions autres que celles de l'objectif 1 confrontées à des difficultés structurelles qui se traduisent par des difficultés de reconversion économique et un chômage important.

Pour ces deux objectifs 1 et 2, l'emploi constituera l'un des axes d'intervention prioritaire. Les régions qui ne seraient plus éligibles à ces objectifs seraient néanmoins appelées à bénéficier d'un mécanisme de transition spécifique.

Par ailleurs, la Commission envisage la création d'un nouvel objectif 3 dont le but serait de développer dans les zones non couvertes par les deux précédents objectifs des mesures d'accompagnement des changements économiques et sociaux ainsi que des politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale.

Enfin, s'agissant des programmes d'initiative communautaire, la Commission propose de mettre l'accent sur la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, ce qui intéresse au premier chef les régions françaises frontalières, le développement rural et les ressources humaines dans un contexte d'égalité des chances.

Pleinement conscientes des enjeux qui se présentent pour les régions de notre pays, les autorités françaises procèdent actuellement à un examen détaillé de ce document. Elles attendent d'ailleurs de la part de la Commission un certain nombre de précisions importantes qui font encore défaut, concernant notamment les critères d'éligibilité aux nouveaux objectifs et les périodes de transition envisagées.

Ces clarifications seront nécessaires pour achever cet examen en évaluant notamment les effets pour notre pays de la réforme à venir et définir ainsi la position que les autorités françaises devront défendre lors des négociations communautaires sur l'adaptation des fonds.

D'ores et déjà, la France insiste sur plusieurs points.

La dimension externe de l'élargissement de l'Union européenne ne peut ignorer ses dimensions internes. Il s'agit d'un tout. La France l'a rappelé lors du conseil

« affaires générales » réunissant les ministres des affaires étrangères du 8 décembre dans la perspective du Conseil européen des 11 et 12 décembre.

Nous voulons aboutir à Luxembourg à des conclusions globales et équilibrées et c'est la raison pour laquelle, hier, à Bruxelles, le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué chargé des affaires européennes ont indiqué que les conclusions du Conseil européen devraient aussi comporter des orientations sur la politique de cohésion économique et sociale de l'Union, orientations qui devraient porter en particulier sur les points suivants : la réaffirmation de la cohésion économique et sociale comme dimension essentielle de l'Union ; la nécessité de préserver dans ce cadre un bénéfice équitable pour les États membres ; la maîtrise de la dépense communautaire et la réflexion à poursuivre sur le statut des dépenses structurelles ; enfin, la priorité aux régions en retard de développement, tout en ménageant les transitions nécessaires et en prenant en compte de manière satisfaisante la reconversion économique et sociale et le développement des ressources humaines.

Une invitation devrait être adressée au Conseil pour qu'il approfondisse ses travaux sur la base des propositions de la Commission relatives aux différents instruments de la cohésion économique et sociale et d'une évaluation précise du dispositif existant.

D'ores et déjà, je souhaite cependant assurer que le Gouvernement sera particulièrement vigilant sur plusieurs questions fondamentales pour répondre aux préoccupations très légitimes que M. Bois vient d'exprimer.

Il est d'abord nécessaire d'assurer des financements de transition satisfaisants pour les régions françaises qui, éligibles aujourd'hui aux objectifs faisant l'objet d'un zonage, ne le seraient éventuellement plus parce qu'elles ne satisferaient plus aux nouveaux critères. Nous sommes bien là tout à fait au cœur de vos préoccupations.

Il est également nécessaire de veiller à une bonne définition des critères d'éligibilité aux objectifs 2 et 3 et à une répartition équilibrée entre la part consacrée à l'objectif 1 et celle consacrée à ces autres objectifs à finalité économique et sociale, dont l'intérêt est grand, dans le cadre du renforcement de la dimension sociale de l'Union.

J'appelle aussi l'attention sur l'importance actuelle des financements communautaires destinés à la coopération transfrontalière – c'est le programme Interreg que vous connaissez bien –, financements dont le Nord - Pas-de-Calais est le premier bénéficiaire.

Enfin, je voudrais assurer la représentation nationale de la volonté de concertation du Gouvernement avec les élus locaux. Un comité interministériel de l'aménagement du territoire se réunira le 15 décembre. Il devrait acter que le futur zonage de la politique structurelle communautaire sera élaboré lorsque les critères seront définis avec l'ensemble des ministères concernés, mais aussi, naturellement, avec les élus. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse très détaillée et documentée. Je remercie également le Gouvernement pour son engagement envers nos régions durement éprouvées, notamment sur le plan social.

DIFFICULTÉS DE L'UNITÉ D'EXPLOITATION DU GARD DES CHARBONNAGES DE FRANCE

M. le président. M. Patrick Malavieille a présenté une question, n° 57, ainsi rédigée :

« M. Patrick Malavieille interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la direction des Charbonnages de France annonce des prévisions inquiétantes pour l'unité d'exploitation du Gard pour 1998. « Une production réduite de 60 000 tonnes, ce qui représente une baisse de 20 % sur 1997, avec pour conséquence le risque de perdre 27 postes de travail. » Ces décisions ont un caractère inacceptable. Un débat à l'Assemblée nationale sur l'énergie et le charbon serait nécessaire. Il vient de formuler des propositions aux mineurs du Gard et à leurs syndicats pour lesquelles il lui demande son appréciation : l'organisation d'une rencontre des syndicats avec le cabinet du ministère ; que la mission Defrance qui étudie les problèmes de complémentarité des sources d'énergie soit élargie au bassin alsésien. Il lui demande également les projets du Gouvernement pour maintenir en activité l'unité d'exploitation du Gard. »

La parole est à M. Patrick Malavieille, pour exposer sa question.

M. Patrick Malavieille. La direction des Charbonnages de France a annoncé des prévisions pour 1998 qui sont inquiétantes pour l'unité d'exploitation du département du Gard : une production réduite de 60 000 tonnes, ce qui représente une baisse de 20 % par rapport à l'activité de 1997, avec pour conséquence le risque de perdre vingt-sept à trente postes de travail.

Ces décisions ont un caractère inacceptable et, avec mes quatre collègues parlementaires du Gard, nous avons demandé à Lionel Jospin, le Premier ministre, un débat à l'Assemblée nationale sur l'énergie et, en particulier sur la place du charbon. Le Premier ministre nous a répondu que notre proposition faisait l'objet d'un examen très attentif.

Je viens de formuler trois propositions aux mineurs du département du Gard et à leurs organisations syndicales, sur lesquelles je souhaiterais avoir l'opinion du ministre de l'économie : l'organisation d'une rencontre avec le cabinet pour étudier de plus près ce dossier ; un examen approfondi de la situation de l'unité d'exploitation du Gard par la commission « énergie » présidée par notre collègue Roger Meï ; l'élargissement de la mission Defrance sur l'avenir de l'unité d'exploitation de Provence, qui vient d'être mise en place, à l'unité d'exploitation du Gard, afin de réfléchir à la complémentarité de ces deux unités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, M. Dominique Strauss-Kahn, empêché, vous demande de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de répondre à votre question.

Les mines françaises ont aujourd'hui un coût de production deux à trois fois supérieur au prix du charbon importé. L'exploitation charbonnière a perdu en France toute viabilité économique et le groupe Charbonnages de France, dont la situation nette est négative, perdra en 1997 plus de 6 milliards de francs, avec un endettement proche de 28 milliards de francs. Cette situation, qui

résulte de l'épuisement progressif des ressources nationales économiquement exploitables rend – hélas ! – inéluctable la fermeture des sites miniers.

Le Gouvernement est bien sûr conscient des enjeux économiques et sociaux de cette restructuration, tant pour les hommes et leurs familles que pour l'économie des régions minières.

Les pouvoirs publics ont soutenu en 1994 l'élaboration d'un pacte charbonnier qui a été signé par la direction de l'entreprise et la plupart des syndicats.

Il prévoit des mesures d'âge, les congés charbonniers de fin de carrière, qui permettent aux mineurs, sous réserve du respect de conditions d'âge – quarante-cinq ans – et de durée d'activité – vingt-cinq ans – de prétendre à une cessation anticipée d'activité. Cette mesure est susceptible de concerner près de 8 500 agents du groupe Charbonnages de France sur la période 1997-2005.

Finalement, les mesures d'âge et les reconversions hors du groupe Charbonnages de France, jointes aux redéploiements de personnels au sein des Houillères du bassin de Lorraine, d'une part, et des Houillères des bassins du Centre et du Midi, d'autre part, doivent permettre d'éviter que les licenciements soient utilisés comme moyen de gestion des sureffectifs.

C'est dans ce contexte que le groupe Charbonnages de France a prévu pour 1998 une baisse de 20 % de la production de l'unité d'exploitation du Gard.

Aucune décision n'a encore été prise quant à la date de fermeture de cette unité mais celle-ci apparaît inéluctable en raison du contexte économique de l'exploitation charbonnière précédemment évoquée.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé à Charbonnages de France, en concertation avec les organisations syndicales, de mettre en place les mesures d'accompagnement prévues par le pacte charbonnier que je viens d'indiquer, qui sont favorables au personnel.

Enfin, le Gouvernement est prêt à étudier avec les élus locaux les conditions de la fermeture des sites miniers dans le cadre du pacte charbonnier. C'est dans ce but qu'une mission a été confiée sur Gardanne à M. Defrance. En fonction de son résultat, pourra être examinée, comme vous le souhaitez, monsieur le député, son extension à la mine d'Alès. Par ailleurs, le cabinet du ministre de l'industrie est naturellement prêt à rencontrer, comme vous le demandez, les syndicats à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note des mesures d'âge proposées dans le cadre du pacte charbonnier. Mais l'unité d'exploitation du Gard a un personnel relativement jeune et plus de 50 % de celui-ci ne pourront pas bénéficier en 2005 de ces mesures. C'est en raison de cette situation particulière au sein du groupe que les cinq parlementaires du Gard sont intervenus.

ASSUJETTISSEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS À LA CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 69, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que l'administration fiscale a adressé aux

travailleurs frontaliers les imprimés concernant la perception de la CRDS. Il sait que les organisations représentatives des travailleurs frontaliers contestent leur assujettissement, car elles estiment, d'une part, qu'ils ne sauraient financer deux régimes de sécurité sociale, un en France et un dans le pays de travail, et, d'autre part, qu'ils ne bénéficient pas du régime français. Ces organisations ont demandé à leurs adhérents d'adresser une demande de réclamation et de sursis aux différentes trésoreries dont ils dépendent. Les réactions des trésoreries sont différentes selon les localités, allant de l'accusé de réception au rejet renvoyant sur le tribunal administratif ou bien à un dépôt de caution du montant de la CRDS. Des discussions sont en cours avec l'Union européenne sur la légalité de la perception de la CRDS. Il demande si, comme il l'avait fait à l'époque pour la CSG, le Gouvernement ne devrait pas suspendre le recouvrement de la CRDS dans l'attente d'une clarification de la situation, en particulier du résultat des discussions engagées avec l'Union européenne. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, ma question, destinée à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, concerne les travailleurs frontaliers. L'administration fiscale leur a en effet adressé les imprimés concernant la perception de la CRDS.

Comme vous le savez, les organisations représentatives des travailleurs frontaliers contestent leur assujettissement car elles estiment qu'ils ne sauraient financer deux régimes de sécurité sociale, un en France et un dans le pays de travail. Pour ce qui concerne mon département, ce dernier est la Suisse et la convention franco-suisse de sécurité sociale du 3 juillet 1975 stipule, dans son article 7, premier alinéa, que les frontaliers travaillant en Suisse ne sont aucunement soumis au régime de sécurité sociale française, mais qu'ils sont au contraire couverts par le régime suisse de sécurité sociale.

Or les travailleurs frontaliers ne bénéficient pas du régime français.

Les organisations représentatives ont donc demandé à leurs adhérents d'adresser une demande de réclamation et de sursis aux différentes trésoreries dont ils dépendent. Les réactions des trésoreries sont différentes selon les localités d'implantation, allant du simple accusé de réception au rejet renvoyant sur le tribunal administratif ou bien encore à un dépôt de caution d'un montant équivalent à la somme à percevoir pour la CRDS.

Comme vous le savez, des discussions sont en cours avec l'Union européenne sur la légalité de la perception de la CRDS.

Le 28 novembre 1994, le gouvernement de l'époque avait, par une lettre-circulaire, demandé aux URSSAF de suspendre la perception de la CSG. Le Gouvernement ne devrait-il pas s'inspirer de cette décision et suspendre le recouvrement de la CRDS dans l'attente d'une clarification de la situation, et en particulier du résultat des discussions engagées avec l'Union européenne ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, M. Dominique Strauss-Kahn, empêché, a confié à un collègue lui-même presque frontalier le soin de vous répondre au nom du Gouvernement. *(Sourires.)*

Monsieur le député, vous indiquez que des organisations représentatives des travailleurs frontaliers contestent l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la contribution au remboursement de la dette sociale, la CRDS, au motif que celle-ci présenterait le caractère d'une cotisation sociale, alors que ces travailleurs frontaliers ne bénéficient pas du régime français de protection sociale.

L'analyse de ces travailleurs frontaliers se fonde, comme vous l'avez indiqué, sur une position de la Commission européenne, qui estime en effet que la CRDS a le caractère d'une cotisation sociale au sens du règlement communautaire n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Le gouvernement français ne partage pas cette analyse.

Permettez-moi de vous rappeler que la CRDS, telle qu'elle a été instituée par le précédent gouvernement, est due par les personnes fiscalement domiciliées en France, quelle que soit leur situation à l'égard des régimes sociaux français, sur l'ensemble de leurs revenus, qu'il s'agisse des revenus d'activité et de remplacement, des revenus du patrimoine, des produits de placements ou des ventes d'objets précieux, ainsi que des jeux.

Le produit de la CRDS est affecté non à des régimes de sécurité sociale, mais à la CADES, la caisse d'amortissement de la dette sociale, établissement public de l'Etat institué pour une durée limitée, qui est chargée d'apurer la dette du régime général de la sécurité sociale auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La CADES est également chargée d'effectuer des versements annuels au budget de l'Etat ainsi que, pour l'année 1996, à la CANAM, la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Il faut noter que la CADES bénéficie d'autres ressources que la CRDS – recours à l'emprunt, affectation du produit de la vente du patrimoine locatif des caisses nationales, créances sur organismes sociaux étrangers – et n'effectue le versement d'aucune prestation. C'est donc bien un instrument de redressement des finances publiques dans leur ensemble ; il n'y a aucune contrepartie pour l'assujetti, qui ne reçoit aucune prestation sociale d'aucune sorte.

C'est ainsi que le dispositif a été mis en place depuis son origine et il est donc incontestable pour les gouvernements français successifs que la CRDS est un impôt.

S'agissant des travailleurs frontaliers, seules les personnes fiscalement domiciliées en France sont assujetties à la CRDS. Le gouvernement français a fait connaître à la Commission européenne sa position, soulignant notamment que les modalités de recouvrement de la CRDS ont été adaptées au cas particulier des travailleurs frontaliers, dans les conditions cohérentes avec l'objet et la nature de la contribution : elle est prélevée par l'administration fiscale selon les règles applicables à l'impôt sur le revenu.

Aussi, il n'est pas envisagé de suspendre le recouvrement de la CRDS sur les revenus d'activité des travailleurs frontaliers ni, plus généralement, d'en limiter le champ d'application aux personnes relevant d'un régime français de sécurité sociale. Au demeurant, une telle limitation introduirait entre résidents fiscaux – puisqu'il s'agit bien d'impôt – une inégalité de traitement selon le lieu de leur activité professionnelle.

Tels sont les éléments de réponse que je suis à même de vous apporter. Ils confirment une analyse retenue depuis l'institution de la CRDS.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que les services du ministère de l'économie et des finances ont préparée reprend des thèmes bien connus.

Néanmoins, le problème demeure posé puisque, par courrier du 31 octobre 1996, M. Santer, président de la Commission européenne, confirmait la position de cette dernière : après examen des caractéristiques de la CRDS, celle-ci considère cette contribution comme une véritable cotisation sociale entrant dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs frontaliers et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

La discussion reste donc ouverte. La réponse que vous me faites est la plus conservatrice qui soit.

En séance publique, le 28 octobre dernier, Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité avait reconnu que l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la CRDS posait des problèmes et qu'une discussion était engagée à ce sujet avec la Commission européenne. Dans l'attente du résultat de cette discussion, le Gouvernement pourrait au moins donner à l'administration des consignes de flexibilité et de souplesse afin d'éviter qu'elle ne poursuive avec brutalité les travailleurs frontaliers.

Si la position des gouvernements successifs depuis l'instauration de la CRDS, puisqu'elle paraît constante, était confirmée par la Commission de Bruxelles, il faudrait que le Gouvernement en tire les conséquences, à savoir que, dans la mesure où ils sont soumis aux mêmes devoirs, les travailleurs frontaliers doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs français.

DIFFICULTÉS DU GROUPE USINOR

M. le président. M. Michel Liebgott a présenté une question, n° 66, ainsi rédigée :

« M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie au sujet de la politique industrielle de la France concernant la sidérurgie. Avant l'été, le groupe Usinor enregistrait l'échec du rachat de la société sidérurgique espagnole CSI, que reprenait le groupe luxembourgeois Arbed. Cela permet à ce groupe de reprendre la production de fil et de rail, jusque-là abandonnée. Cela occasionnera une concurrence nouvelle pour le groupe français. Ce dernier semble déjà affaibli puisque, alors que ses partenaires ont entamé leur phase de regroupement, Usinor est passé de la première à la quatrième place mondiale en tonnage. C'est dans ce contexte qu'a été annoncée la fermeture du train à fil de Longwy le 10 juillet dernier. Depuis lors, les élus, les organisations syndicales et les employés du groupe se posent la question de la stratégie industrielle française, plus particulièrement pour la filière de produits dite ASTER. Plusieurs sites français sont directement concernés, notamment ceux d'Unimétal ou d'Ascométal. C'est pourquoi je souhaite qu'il apporte à la représentation nationale les éclaircissements sur les orientations que le Gouvernement entend suivre et défendre auprès du groupe Usinor. »

La parole est à M. Roland Metzinger, suppléant M. Michel Liebgott, pour exposer la question de celui-ci.

M. Roland Metzinger. M. Michel Liebgott, empêché, a souhaité que j'expose sa question à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie au sujet de la politique industrielle de la France concernant la sidérurgie.

Avant l'été, le groupe Usinor enregistrait l'échec du rachat de la société sidérurgique espagnole CSI, que reprenait le groupe luxembourgeois Arbed. Cela permet à ce groupe de reprendre la production de fil et de rail, jusque là abandonnée. Cela occasionnera une concurrence nouvelle pour le groupe français. Ce dernier semble déjà affaibli puisque, alors que ses partenaires ont entamé leur phase de regroupement, Usinor est passé de la première à la quatrième place mondiale en tonnage. C'est dans ce contexte qu'a été annoncée la fermeture du train à fil de Longwy, le 10 juillet dernier. Depuis lors, les élus, les organisations syndicales et les employés du groupe se posent la question de la stratégie industrielle française, plus particulièrement pour la filière de produits dite ASTER. Plusieurs sites français sont directement concernés, notamment ceux d'Unimétal ou d'Ascométal.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Liebgott souhaite que vous apportiez à la représentation nationale les éclaircissements sur les orientations que le Gouvernement entend suivre et défendre auprès du groupe Usinor.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie.* Monsieur le député, vous avez raison de souligner, au nom de M. Liebgott et en votre nom propre, j'en suis certain, l'importance industrielle du secteur sidérurgique. Comme vous le savez, le groupe Usinor est devenu, il y a quelques semaines, un groupe entièrement privé après la cession des dernières parts de l'Etat dans son capital, parts qui s'élevaient à 7,7 %.

Il doit adapter sa stratégie à la nouvelle donne mondiale en étendant ses marchés, en s'adaptant à la mutation permanente qui caractérise ses principales activités – l'automobile, l'emballage et l'énergie – et en se donnant les moyens d'affronter la concurrence qui s'est avivée au plan international du fait de la globalisation des marchés.

Le groupe Usinor doit de ce fait, vous l'avez dit, rassurer les élus, les syndicats et les employés sur sa stratégie.

Récemment, il a tenté un rapprochement avec Aceralia à l'occasion de la privatisation de ce sidérurgiste public espagnol. Mais c'est la proposition du luxembourgeois Arbed qui a finalement été retenue par les autorités espagnoles. Toutefois, Usinor a pu conclure, le 31 octobre 1997, un accord de coopération dont il faut se féliciter, avec les deux entreprises, dans le domaine des tôles pour automobiles.

Cet accord prévoit la montée de 32,5 % à 49 % de la participation de Sollac dans la société Sidmed avec une augmentation de la capacité de 50 % de cette dernière.

Ces nouvelles capacités de production permettront à Usinor de mieux répondre à ses objectifs stratégiques de développement dans le domaine automobile. Elles confortent également les débouchés en bobines laminées à chaud de l'aciérie de Fos-sur-Mer.

Usinor poursuit donc – et c'est une saine décision – sa stratégie de développement international et de renforcement de ses débouchés, notamment ceux de ses usines françaises, dans des aciers essentiellement techniques, à haute valeur ajoutée.

Ainsi, si le groupe se trouve en quatrième position mondiale pour le tonnage produit, il se situe en deuxième position, monsieur le député, par son chiffre d'affaires sidérurgique – 71 milliards de francs en 1996 ; c'est une très belle performance –, lequel est désormais marqué par des évolutions internes des produits : la disparition des produits longs courants, la part majoritaire des Aciers plats – avec 35 milliards de francs de chiffre d'affaires – qui a agrandi son périmètre essentiellement en Europe, la dimension internationale acquise par la société Ugine qui fait partie du groupe, avec 16 milliards de francs de chiffre d'affaires, le développement des activités de transformation de la branche aciers spéciaux avec l'acquisition par Ascométal de sociétés de forge et de fabrication de ressorts : 13,5 milliards de chiffre d'affaires.

Pour sa part, la branche Aciers spéciaux comporte pour principales sociétés Ascométal et Allevard pour les aciers de construction mécanique automobiles et ferroviaires, Unimétal pour le fil machine, Creusot-Loire Industrie pour la fabrication de tôles extrafortes notamment destinées à la défense, à l'énergie et aux équipementiers pour l'industrie automobile.

Cette branche sélectionne ses points forts et recherche des alliances pour valoriser les efforts financiers de recherche-développement et de commercialisation, par exemple par des acquisitions, comme cela vient de se présenter avec le rachat annoncé en octobre du groupe Fafer, la fabrique de fer de Charleroi, en Belgique.

Un effort de redressement est également en œuvre dans le secteur des fils machine de moyenne et haute gamme, utilisés notamment dans les industries du décolletage, de l'étrépage, de la frappe à froid, du fil pour pneumatiques et du tréfilage, et élaborés par la filiale Unimétal.

Cet effort de redressement comporte des mesures financières d'environ deux milliards de francs sur les fonds propres d'Unimétal et des mesures industrielles. Parmi celles-ci figurent l'optimisation de la marche du four électrique de Grandange et la rationalisation des trains à fil. C'est dans ce contexte international, mouvant, évolutif qu'est intervenue la décision de fermeture du train à fil de Longwy. Je me suis assuré en recevant le président directeur général d'Usinor, il y a quelques jours, le 19 novembre, que le personnel serait intégralement reclassé, notamment à la suite de l'accord passé avec Arbed, pour lequel le président-directeur général d'Usinor s'est porté fort, permettant qu'une partie des effectifs soit affectée à la société du train à fil de Schiffflange, à quelques kilomètres de là, au Luxembourg.

Les dispositions prises dans ce sens doivent m'être prochainement confirmées par écrit par M. Francis Mer, le dirigeant de l'entreprise.

J'ai également obtenu que la SODIE intervienne pour implanter dans le bassin de Longwy une activité économique qui puisse compenser – et nous y serons très attentifs – les effets de la fermeture.

Par ailleurs, le comité interministériel d'aménagement du territoire qui se tiendra le 15 décembre, c'est-à-dire lundi prochain, sera amené à décider un ensemble de mesures complémentaires et importantes en faveur de Longwy et de sa région. Nous aurons certainement, monsieur le député, l'occasion d'en parler.

Soyez assuré que tous les membres du Gouvernement sont, à la demande du Premier ministre, très attentif à la situation du nord de la Lorraine et tout particulièrement à celle du groupe Usinor.

De plus – mais vous le savez bien –, les ministres lorrains, comme M. Masseret, qui est ici présent, et moi-même, sont doublement attentifs, s'il en était besoin, à ce que cela se passe le mieux possible pour l'avenir de l'économie lorraine, celui de Longwy et de sa région.

M. le président. La parole est à M. Roland Metzinger.

M. Roland Metzinger. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la précision de votre réponse.

CRÉATION DE L'INSTITUT EUROPÉEN DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE

M. le président. M. Bernard Madrelle a présenté une question, n° 64, ainsi rédigée :

« M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de fixer définitivement et de manière irréversible la décision de création de l'Institut européen de chimie et de biologie (IECB), prévue dans le cadre du renforcement des compétences de l'Ecole polytechnique dans les secteurs de la chimie et de la biologie. Suite à de nombreuses interventions des élus locaux girondins et aquitains, et compte tenu de la proximité des laboratoires et écoles d'ingénieurs, il a été envisagé d'installer cet institut en Gironde, sur le campus de Bordeaux-Talence. Ce projet a fait l'objet d'une décision d'implantation annoncée par M. Pierre Joxe, alors ministre de la défense, le 30 juin 1992. Le professeur Jean-Yves Lallemand a été nommé directeur de l'IECB par le conseil d'administration de l'Ecole polytechnique le 21 janvier 1997 et les équipes de chercheurs sont en cours de recrutement. Le projet de construction du bâtiment d'accueil est arrêté et son financement (100 MF TTC) pris en charge intégralement par les collectivités locales (région, département, communauté urbaine) : les équipements scientifiques font l'objet d'un financement FEDER, dans le cadre du programme OBJECTIF 2 de reconversion industrielle, accompagné de la participation du CNRS et de la région, pour un coût global sur trois ans de 38,2 MF. Pourtant, il semblerait que ce projet – dont le démarrage est effectif – soulève désormais des réticences au sein du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique, lequel a décidé le 21 octobre dernier de faire procéder à une réévaluation scientifique du programme considéré. Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et face à ce qui peut passer pour une manœuvre dilatoire, il lui semble primordial de veiller à la parfaite exécution d'une telle entreprise. Il demande donc que la création de l'IECB soit décidée dans les plus brefs délais par le conseil d'administration de l'Ecole polytechnique. »

La parole est à M. Bernard Madrelle, pour exposer sa question.

M. Bernard Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, permettez-moi d'appeler votre attention sur la nécessité de fixer définitivement et de manière irréversible la décision de création de l'Institut européen de chimie et de biologie, l'IECB, prévue dans le cadre du renforcement des compétences de l'Ecole polytechnique dans les secteurs de la chimie et de la biologie.

A la suite de nombreuses interventions des élus locaux girondins et aquitains, et compte tenu de la proximité des laboratoires et écoles d'ingénieurs, il a été envisagé d'installer cet institut en Gironde, sur le campus universitaire de Bordeaux-Talence.

Ce projet a fait l'objet d'une décision d'implantation annoncée par M. Pierre Joxe, alors ministre de la défense, le 30 juin 1992, et a été confirmée par tous les gouvernements depuis cette date. Il s'inscrit dans le cadre de l'urgente reconversion d'une région trop liée aux industries de la défense nationale.

Le professeur Jean-Yves Lallemand, qui vient d'être admis à l'Académie des sciences, a été nommé directeur de l'Institut européen de chimie et de biologie par le conseil d'administration de l'Ecole polytechnique le 21 janvier 1997 et les équipes de chercheurs sont en cours de recrutement.

Le projet de construction du bâtiment d'accueil est arrêté et son financement – 100 millions de francs – pris en charge intégralement par les collectivités locales : la région Aquitaine, le département de la Gironde, la communauté urbaine de Bordeaux. Les équipements scientifiques font l'objet d'un financement FEDER, dans le cadre du programme objectif 2 de reconversion industrielle, financement accompagné de la participation de la région, pour un coût global sur trois ans de 38,2 millions de francs.

Pourtant, il semblerait que ce projet – dont le démarrage est effectif – soulève désormais des réticences au sein du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique, lequel a décidé le 21 octobre dernier de le geler.

Il me paraît utile, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner deux points essentiels. Ce projet, outre le soutien absolu qu'il reçoit des collectivités locales, fait l'objet d'un engagement total de l'université de Bordeaux I. Ce projet scientifique, qui réunit des sommités internationales, a été redéfini en décembre 1995 et s'intègre parfaitement dans l'environnement scientifique régional.

Compte tenu des éléments que je viens d'exposer et face à ce qui peut passer pour une manœuvre dilatoire, il me semble primordial de veiller à la parfaite exécution d'une telle entreprise. Je demande, par conséquent, que la création de l'Institut soit réaffirmé dans les plus brefs délais par le conseil d'administration de l'Ecole polytechnique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, un imprévu dans l'emploi du temps de M. Alain Richard l'empêche d'être présent ce matin à l'Assemblée. Aussi m'a-t-il prié de vous communiquer sa réponse.

Le projet bordelais d'Institut européen de chimie et de biologie, qui est, en effet, rattaché à l'Ecole polytechnique, a connu une longue période de maturation entre la décision de Pierre Joxe et le début d'exécution. Il a débouché, fin 1995, comme vous venez de le rappeler, sur l'élaboration d'un projet scientifique définitif, alors approuvé par le CNRS. Le ministère de la défense a ensuite accepté que l'Ecole polytechnique y consacre des moyens identifiés en hommes et en crédits, cette allocation de moyens étant destinée à contribuer à son fonctionnement au cours d'une période transitoire.

Au dernier conseil d'administration de l'Ecole polytechnique, des représentants du CNRS ont souhaité que le contenu scientifique de ce projet fasse l'objet d'une évaluation.

Il n'appartient pas au ministère de la défense d'apprécier le bien-fondé scientifique du projet d'Institut européen de chimie et de biologie, cette compétence relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, à travers l'expertise du CNRS.

D'un point de vue plus général, le ministère de la défense rappelle que le succès d'un projet de l'importance de l'Institut européen de chimie et de biologie implique un fort engagement des acteurs locaux et un profond ancrage dans le tissu scientifique local. C'est le cas, compte tenu des investissements réalisés par les collectivités territoriales et de la forte implication des universités bordelaises. C'est en effet l'engagement sans réserve des universités bordelaises qui constitue le facteur décisif du projet. Pour autant, il faut que le projet ait été validé par les autorités qui supervisent le dispositif public de recherche au niveau national.

Lorsque la validation du projet scientifique par les autorités compétentes et l'engagement des responsables locaux seront acquis – sur ce dernier point, ce sera manifestement le cas, puisque les engagements ont été déjà pris –, le ministère de la défense tiendra ses propres engagements dans les limites convenues et entérinées par le conseil d'administration de l'École polytechnique en janvier 1996 et en autorisant le parrainage scientifique de ce projet par cette école prestigieuse.

Vous aurez compris, monsieur le député, que la décision qui déclenchera l'intervention du ministère de la défense et la mise à disposition de moyens en faveur de cet institut européen de chimie et de biologie repose sur l'expertise du CNRS.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je peux vous faire au nom de M. Alain Richard.

M. le président. La parole est à M. Bernard Madrelle.

M. Bernard Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Toutefois, vous comprendrez que compte tenu des engagements formels qui ont été pris, et ce depuis des années, nous souhaitons que la situation se clarifie. Des scientifiques de renommée internationale, dont le professeur Lallemand, qui est une sommité scientifique, sont concernés. Compte tenu de l'implication de telles autorités universitaires, ce projet scientifique devrait être facilement validé.

Je souhaiterais, par conséquent, que les engagements pris soient tenus, conformément à la continuité républicaines. Les collectivités territoriales, elles, répondent présent.

INSÉCURITÉ À PARIS

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 71, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour faire obstacle à la réapparition du phénomène de bandes, générateur d'insécurité dans le centre de Paris. On signale, en effet, que ce soit au Forum des Halles, aux Tuileries, à la station de métro Strasbourg-Saint-Denis, dans le quartier Montorgueuil, place Goldoni, la formation régulière de jeunes marginaux qui seraient à l'origine, à la fois, de trafic de drogue, de cambriolages et de violence directe sur les personnes. Il demande au ministre s'il est vrai que le projet de déménagement du commissariat du 2^e arrondissement est abandonné, s'il est vrai que la brigade anti-criminalité de nuit serait déplacée du 3^e arrondissement vers un autre et s'il est vrai que la préfecture de police a renoncé à faire évacuer un squatt au 108, rue Montmartre. Enfin, il souhaiterait savoir s'il serait favorable au réexamen de toutes

les autorisations d'ouverture des établissements de nuit dans le centre de Paris, considérant que nombre d'entre eux sont source de troubles et d'activités illícites. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, Paris compte le record de policiers par habitant mais aussi le record de crimes et délits par habitant, en particulier les arrondissements du centre de Paris. C'est en effet le 1^{er} arrondissement qui compte le plus de policiers par habitant et le plus de délits par habitant.

En 1993, il y avait des phénomènes de bandes dans le centre de Paris, notamment au Forum des Halles, à tel point que, lorsque j'avais demandé au préfet de police de faire intervenir la police dans le Forum, il y avait eu des émeutes et l'attaque d'un commissariat. Toutefois, en quatre ans, grâce à un patient travail, notamment à l'ilotage, au Forum des Halles et dans d'autres quartiers, la délinquance a baissé.

Or, aujourd'hui, on voit réapparaître ces phénomènes de bandes au Forum des Halles, dans le quartier Montorgueuil, place Goldoni, dans le 4^e arrondissement, aux Tuileries, à Beaubourg – même si, dans ce dernier cas, les travaux permettent une certaine respiration.

La population est inquiète de la réapparition de ces phénomènes de bandes, d'autant qu'elle est concomitante avec une baisse importante des effectifs dans les quatre arrondissements du centre de Paris. En effet, selon les chiffres qui m'ont été communiqués hier par le préfet de police, alors qu'il y avait, au 1^{er} septembre 1996, 430 agents dans le 1^{er} arrondissement, 314 dans le 2^e, 227 dans le 3^e et 342 dans le 4^e, il n'y en a plus aujourd'hui que respectivement 400, 301, 210 et 310. Au total, dans les quatre premiers arrondissements, le nombre des agents est passé de 1 313 à 1 221. Cent neuf agents en moins d'un an !

Vous comprendrez donc que l'on fasse aisément la relation entre la baisse de ces effectifs et la réapparition de phénomènes de délinquance, la concentration de jeunes marginaux, les cambriolages et le trafic de drogue – encore léger pour l'instant, je le reconnais, mais l'expérience passée montre qu'il peut rapidement évoluer et donner naissance à la constitution de réseaux.

Qu'envisage le ministre de l'intérieur pour faire face à cette réapparition de phénomènes de violence et de bandes ?

Par ailleurs, qu'en est-il du projet de déménagement du commissariat du 2^e arrondissement, qui semble apparemment au point mort ? Il s'agit d'un problème ancien à propos duquel j'étais déjà intervenu auprès du prédécesseur de M. Chevènement.

En outre, est-il exact que le siège de la brigade anti-criminalité de nuit, la BAC, qui est situé dans un arrondissement du centre de Paris, serait transféré ailleurs ?

Enfin, il semblerait que de nouvelles instructions auraient été données sur les squats. Alors que, auparavant, la police intervenait rapidement, cela n'a pas été le cas il y a deux ou trois semaines pour le squat qui se trouve devant le domicile du maire du 2^e arrondissement : la police n'est pas intervenue dans les quarante-huit heures et n'a donc pas pu appliquer la procédure de flagrant délit. De nouvelles instructions ont-elles été données ?

Autant d'interrogations qui inquiètent de plus en plus la population.

J'ajoute que la prolifération des établissements de nuit provoque, notamment les week-ends, des phénomènes de concentration et de désordre, voire de violence. Lors des années passées, j'ai demandé plusieurs fois au préfet de police de réexaminer les autorisations d'ouverture des établissements de nuit, dont certains sont même en délicatesse avec les règles élémentaires, tant en matière financière qu'en matière pénale. Aujourd'hui, je continue cette bataille.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence du ministre de l'intérieur. Il m'a prié de vous transmettre sa réponse à la question importante que vous lui avez posée et qui concerne la sécurité des biens et des personnes.

Le phénomène des bandes qui séviraient dans le centre de Paris, n'est pas à proprement parler nouveau. Cela dit, il est très préoccupant.

En raison du caractère très attractif de certains sites centraux, tels le quartier des Halles ou celui de Beaubourg, des regroupements d'individus oisifs, délinquants ou prédélinquants, ont toujours existé. Cette situation est, en outre, grandement favorisée par l'extrême facilité avec laquelle ces individus peuvent se déplacer grâce aux transports en commun : ainsi, la très fréquentée station de correspondance Châtelet-les Halles se trouve géographiquement placée au centre du réseau ferré qui irrigue l'ensemble de la région parisienne.

Cette particularité est, bien entendu, prise en compte par la préfecture de police, laquelle maintient dans ces quartiers centraux une densité policière qui lui paraît à la hauteur des besoins exprimés.

J'ai bien noté que vous faisiez état d'une réduction des effectifs de police, mais elle résulte d'une appréciation du terrain par les autorités de police elles-mêmes. L'important est d'essayer d'adapter la présence policière aux besoins exprimés.

Des adaptations sont constamment recherchées. Ainsi, en ce qui concerne le square Goldoni dans le 2^e arrondissement, où, contrairement à ce qui se passe dans cette partie de Paris, les nuisances sont causées par des jeunes habitants du quartier, le problème est abordé avec des moyens de police de proximité.

S'agissant du projet de déménagement du commissariat de voie publique du 2^e arrondissement, la difficulté de trouver des sites disponibles en retarde l'aboutissement. Toutefois, la nécessité de procéder à ce relogement n'est guère contestée et demeure une priorité du programme immobilier de la préfecture de police.

Pour ce qui est de la brigade anti-criminalité de nuit, il faut savoir qu'elle intervient sur la totalité des arrondissements parisiens en fonction des problèmes de délinquance propres à chacun d'entre eux. Il y a donc une couverture géographique générale.

En ce qui concerne le squat que vous avez évoqué, la préfecture de police n'a pas renoncé à évacuer l'immeuble occupé, sans droit ni titre, au 108, rue Montmartre, dans le 2^e arrondissement de Paris. A la suite de la plainte déposée par le propriétaire et des constatations effectuées par les services locaux de police, le parquet du tribunal de grande instance de Paris n'a pas retenu la notion de flagrant délit et a invité le propriétaire à saisir les tribunaux civils aux fins d'expulsion. A ce jour, aucune ordonnance d'expulsion n'a été rendue par la justice.

S'agissant des demandes d'ouverture de nuit sollicitées par les exploitants de certains établissements, elles sont soumises, selon le droit en vigueur, à une instruction particulièrement rigoureuse de la part des services de la préfecture de police, notamment au regard de la préservation de l'ordre et de la tranquillité publics. Les services de police exercent des surveillances soutenues de l'activité de ces établissements et, en cas d'inobservation de la réglementation ou d'abus constatés, des procès-verbaux sont dressés, lesquels peuvent déboucher sur des mesures de fermeture temporaire.

Telle est, monsieur le député, la réponse que le ministre de l'intérieur m'a demandé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses que vous avez bien voulu me faire. Cela étant, je regrette que le ministre de l'intérieur ne soit pas là car, du fait du statut particulier de Paris, il est le seul interlocuteur à qui parler de la tranquillité publique.

En ce qui concerne les établissements ouverts la nuit, il est vrai que l'on exerce des contrôles, mais il est de notoriété publique qu'il se passe des choses dans certains d'entre eux. Finalement, il semble bien que, pour des raisons qui dépassent largement l'intérêt d'un quartier, on laisse ces établissements fonctionner comme on tolère certains désagréments dans le centre de Paris car cela peut être utile pour l'ensemble de la sécurité dans la capitale.

Je poserai donc à nouveau mes questions au ministre de l'intérieur, afin qu'il me réponde directement et beaucoup plus clairement.

PROJET DE CANAL SEINE-NORD

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 56, ainsi rédigée :

« M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de liaison fluviale Seine-Nord inscrit au schéma directeur transeuropéen depuis octobre 1993. Le canal à grand gabarit a pour vocation de créer une liaison avec le canal de Dunkerque-Escaut (1 350 tonnes) et le bassin Seine-Oise. Il est important de noter dans la programmation des travaux le décalage existant entre la réalisation projetée de l'axe principal Nord-Sud du canal Seine-Nord, en provenance des ports d'Anvers et Rotterdam, et l'amélioration attendue des perpendiculaires d'origines : Dunkerque par l'Escaut ; Le Havre par la Seine. Ce décalage, s'il n'est pas reconsidéré, risque de fragiliser la compétitivité des ports français de la façade Ouest au profit des ports d'Anvers et Rotterdam, qui offriront alors un gain de temps de trois jours, puisqu'il n'y aurait plus de transbordements à effectuer. Cette perspective de fragilisation des ports du Havre et de Dunkerque ne devrait pas être de nature à faciliter la réflexion de la SNCF quant à la pertinence d'un « corridor fret » Ouest-Est, pouvant également relier le Sud, je pense à la revitalisation de la transversale Amiens-Tergnier-Reims-Châlons-Dijon. Cette transversale pourrait offrir la possibilité de contourner le trafic-fret de la ceinture parisienne, contribuant ainsi à améliorer la régularité des circulations voyageurs. La SNCF a estimé à 20 % sa perte de fret par transfert sur le canal, alors qu'elle disposerait d'une réserve de

capacité exploitable de 8 à 12 millions de tonnes par an, sur la zone d'études du projet de canal Seine-Nord, et ce pour de faibles investissements. On décèle à la lecture des données économiques qu'il contient que les reports de trafic sur voies d'eau s'effectuent principalement au détriment du rail alors que la route n'aurait que très peu à en souffrir. En dépit de la volonté de recherche de complémentarité des transports affichée dans l'étude (on sait que pour y parvenir il faudrait une remise à plat complète des diverses tarifications), c'est bien principalement un transporteur de masse, la SNCF, qui risque de faire les frais du canal Seine-Nord, alors que l'un des objectifs principaux de cette liaison vise à réduire la saturation de l'autoroute A 1 (Paris-Lille : 9 000 poids lourds par jour). Seule une contribution financière forte de l'Etat serait de nature à développer les techniques multimodales rail/route à l'instar de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réflexions sur la recherche de complémentarité des transports et les conséquences qu'elle implique pour la SNCF dans le cadre du projet de canal Seine-Nord. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur certaines des conséquences économiques du projet de liaison fluviale Seine-Nord.

Il est important de noter, dans la programmation des travaux, le décalage existant entre la réalisation projetée de l'axe principal Nord-Sud du canal Seine-Nord, en provenance et en direction des ports d'Anvers et Rotterdam, et l'amélioration attendue des perpendiculaires d'origines : Dunkerque par l'Escaut et Le Havre par la Seine. Ce décalage, s'il n'est pas reconsidéré, risque de fragiliser la compétitivité des ports français de la façade ouest au profit des ports d'Anvers et Rotterdam, qui offriront alors un gain de temps décisif.

Ce risque de fragilisation des ports du Havre et de Dunkerque ne devrait pas être de nature à faciliter la réflexion de la SNCF quant à la pertinence d'un « corridor fret » ouest-est, je pense à la revitalisation de la transversale Amiens-Tergnier-Reims-Châlon-Dijon. Cette transversale pourrait en outre offrir la possibilité de contourner le trafic fret de la ceinture parisienne, contribuant ainsi à améliorer la régularité de la circulation voyageurs.

La SNCF a estimé à 20 % sa perte de fret par transfert sur le canal alors qu'elle disposerait d'une réserve de capacité exploitable de 8 à 12 millions de tonnes par an sur la zone d'études du projet de canal Seine-Nord, et ce pour de faibles investissements.

On décèle à la lecture des données économiques que les reports de trafic sur les voies d'eau s'effectueraient principalement au détriment du rail alors que la route n'aurait que très peu à en souffrir, hélas ! En dépit de la volonté de recherche de complémentarité des transports affichée dans l'étude – il faudrait pour y parvenir une remise à plat complète des diverses tarifications –, c'est bien principalement un transporteur de masse, la SNCF, qui risque de faire les frais du canal Seine-Nord alors que l'un des objectifs principaux de cette liaison est notamment de réduire la saturation de l'autoroute A1 Paris-Lille, qui voit passer 9 000 poids lourds par jour.

M'appuyant sur les exemples de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Autriche, j'affirme qu'une contribution financière annuelle forte de l'Etat serait de nature à développer les techniques multimodales rail-route et je serais reconnaissant au Gouvernement de nous faire part de ses réflexions quant à la recherche d'une complémentarité nécessaire des transports et des conséquences que cela implique pour la SNCF, notamment dans le cadre du projet de canal Seine-Nord.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot, qui ne peut être présent parmi nous pour les raisons que vous savez, m'a demandé de répondre à sa place à votre question relative à la réalisation future de la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord.

Pour se développer et renforcer leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents belges, allemands et néerlandais, les ports français de la Manche et de la mer du Nord ont de toute évidence besoin de meilleures dessertes terrestres.

Il est donc nécessaire – et c'est dans cette optique que le plan d'ensemble avait été réalisé, comme vous l'avez rappelé – de travailler dès à présent au développement des liaisons routières, ferrées et fluviales, notamment est-ouest, afin que ces ports aient toutes leurs chances dans la compétition internationale, qui devient plus rude.

Le Gouvernement compte bien promouvoir la complémentarité entre les différents modes de transport nécessaires à l'acheminement des marchandises. Le développement des transports par le rail et la voie d'eau vers le Nord - Pas-de-Calais devrait donc absorber une partie importante de la croissance prévisible du transport de marchandises dans les prochaines années.

La mise en service d'une infrastructure comme la liaison à grand gabarit Seine-Nord se traduira nécessairement à terme par un rééquilibrage et par une amélioration de la synergie entre les différents modes de transport terrestre, qu'il convient, vous avez raison, de préparer en amont.

Si le canal Seine-Nord contribuera à améliorer les liaisons entre certains ports – ceux d'Europe du Nord et d'Ile-de-France en particulier –, je tiens à souligner qu'il contribuera également à améliorer les liaisons entre le Nord - Pas-de-Calais en général, et le port de Dunkerque en particulier, et l'Ile-de-France. Le processus de réalisation de cet équipement en est aujourd'hui à l'étape de la concertation préalable, menée sous la coordination du préfet de la région Picardie ; cette concertation a été lancée le 15 septembre dernier.

Cette première phase, à laquelle les élus, les associations et les représentants des acteurs socio-économiques participent activement, se conclura en mars prochain par un rapport de synthèse qui sera transmis au ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Cette concertation doit permettre d'avoir une vision complète des conséquences de la réalisation et de la mise en service de cette infrastructure ; ces conséquences n'interviendront qu'à l'horizon d'une dizaine d'années.

D'ici là, l'Etat poursuivra ses efforts en matière d'équipement routier et ferroviaire. L'autoroute A 29 contournant Paris par Amiens, Saint-Quentin et Reims, qui est actuellement en construction, sera largement terminée, et la SNCF poursuivra son processus de modernisation,

d'électrification du réseau ferré et de création de sillons destinés à améliorer considérablement le temps et les conditions de transport du fret d'est en ouest. Vous avez raison de souligner que c'est un problème essentiel pour ces aménagements globaux. Le Gouvernement souhaite mener à bien la modernisation du réseau fluvial existant et avancer dans la réalisation du projet Seine-Est.

Une première inflexion significative dans ce domaine et en matière de multimodalité doit d'ailleurs être notée dans le projet de loi de finances pour 1998, qui vient d'être voté dimanche dernier par le Sénat. Il s'avère en effet que le transport combiné se développe actuellement à un rythme de 10 % par an, ce qui se traduit par la saturation de certains équipements existants.

Une relance des investissements en matière de transport combiné est donc en cours et M. Gayssot proposera un programme à cet effet au prochain comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables.

De son côté, la SNCF s'attache aujourd'hui à saisir les occasions de développement de son trafic fret, notamment de son trafic international, que tout le monde juge insuffisant.

Un premier corridor européen de fret ferroviaire entre la Belgique, le Luxembourg, la France et l'Italie est en voie de réalisation, ce qui augure d'une bonne coopération entre la SNCF et les autres réseaux ferroviaires européens. Il est prévu de raccorder ce corridor aux ports de Dunkerque, du Havre et de Marseille.

Il convient également d'assurer la poursuite du développement du transport combiné, dont le transport par voie d'eau est l'un des éléments essentiels. Le transport combiné se développe, je l'ai dit, à un rythme de 10 % par an, ce qui engendre une certaine saturation d'autres installations que celles déjà citées. Aussi, M. Gayssot proposera cet effort particulier au prochain comité de gestion du fonds d'investissement et ajoutera vos réflexions, qui émanent d'un élu connaissant parfaitement le dossier, à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le député, vous avez raison d'envisager ce projet sous l'angle du développement général des transports multimodaux et nous devons être très attentifs à l'impact de chaque équipement. En effet, pour développer un équipement, nous en surchargeons parfois un autre, ce qui ne va pas dans le sens souhaité.

Il convient par conséquent – et M. Gayssot comme Mme Voynet sont conscients du problème – que ce dossier fasse l'objet d'une concertation approfondie lors de l'élaboration des prochains contrats de plan, en particulier avec les affréteurs, car les orientations ne correspondent parfois pas, malheureusement, à ce que nous souhaiterions, pour des raisons qui nous échappent.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, pour les informations positives que vous nous avez données et pour les engagements que vous annoncez concernant le développement de la complémentarité et la coopération entre la SNCF et d'autres transporteurs. J'en profite pour rappeler que le conseil économique et social de Picardie réclame une réflexion sur la pertinence de la création de plates-formes d'échange régionales rail-route à l'intersection des grands axes de communication Nord-Sud.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Ce plan d'ensemble des plates-formes régionales rail-route doit être discuté tout de suite, certes, mais aussi intégré dans la préparation des contrats de plan.

Les plates-formes actuelles sont insuffisantes ou mal positionnées et je suis tout à fait d'accord avec votre proposition : une concertation nationale sur l'emplacement et la capacité de ces plates-formes est nécessaire.

DIFFICULTÉS DES ARTISANS COIFFEURS

M. le président. M. Didier Quentin a présenté une question, n° 60, ainsi rédigée :

« M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur certaines contraintes auxquelles doivent faire face les artisans et en particulier les artisans coiffeurs. Ces derniers demandent à ce que des mesures d'encouragement au maintien dans les entreprises des salariés ayant plus de cinq ans d'ancienneté soient prises plutôt que d'inciter à réaliser des embauches précaires. De plus, l'annualisation du temps de travail favoriserait la réponse des artisans coiffeurs aux attentes de leurs clients. En outre, la baisse de la TVA de 20,6 % à 5,5 % dynamiserait leur activité, permettant ainsi le redressement de nombreux établissements et l'embauche de personnes actuellement sans emploi. Nous pouvons également noter que le système obligatoire de contrôle annuel des installations électriques des salons de coiffure est souvent symbolique et coûteux. Il pourrait être remplacé par une visite triennale, assortie de contrôles obligatoires en cas de travaux ou de modifications. Pour ce qui concerne l'actuel dispositif de médecine du travail, le système pourrait être entièrement revu, par exemple en donnant la liberté aux salariés de choisir leur médecin. Enfin, comme pour l'ensemble du secteur de l'artisanat, la taxe professionnelle pénalise l'activité, les embauches et investissements des artisans coiffeurs. Les coiffeurs sont des artisans passionnés par leur travail, mais aujourd'hui nombreux sont ceux qui sont inquiets. Ils comprennent mal, en particulier, ceux qui ont des difficultés à maintenir leur activité, le silence et l'inaction des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre pour favoriser le redressement d'un secteur qui pourrait contribuer à la lutte contre le chômage et si elle envisage de retenir les propositions citées précédemment. »

La parole est à M. Didier Quentin, pour exposer sa question.

M. Didier Quentin. Madame le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés économiques croissantes que rencontrent beaucoup de nos entreprises artisanales, et plus particulièrement les entreprises de coiffure.

Les artisans coiffeurs, nombreux dans mon département de Charente-Maritime, éprouvent des inquiétudes face à la déréglementation de toute une frange de notre économie, des inquiétudes aussi face au développement quasi anarchique d'un marché parallèle, des inquiétudes encore face au non-respect grandissant des règles déontologiques.

Ces chefs d'entreprise ont tous conscience de la nécessité d'une adaptation de leur entreprise, et beaucoup d'entre eux ont déjà su le faire. Mais ils ont bien souvent

le sentiment de n'être pas entendus par les pouvoirs publics. C'est pourquoi les artisans coiffeurs attendent des réponses précises de votre part, et tout d'abord sur la réduction du taux de TVA applicable à leur travail, qui devrait être ramené, comme pour d'autres professions, à 5,5 %.

Ils souhaitent aussi que soient prises des mesures d'encouragement au maintien dans l'entreprise des salariés ayant plus de cinq ans d'ancienneté. Il semble en effet préférable d'encourager le maintien d'emplois durables plutôt que d'inciter à réaliser des embauches précaires et sans chance de pérennisation en accordant des exonérations partielles de charges patronales.

Les artisans coiffeurs désireraient aussi pouvoir appliquer une flexibilité des horaires du personnel afin de mieux répondre aux demandes de leurs clients. L'annualisation de la durée légale faciliterait l'augmentation de la durée hebdomadaire du travail à certaines périodes de l'année, comme cela est souhaitable, par exemple, dans les stations touristiques.

Les artisans coiffeurs demandent également la révision de la taxe professionnelle qui, dans bien des cas, limite l'entreprise dans ses embauches et dans ses investissements, ainsi que la refonte complète du système de médecine du travail, notamment en vue d'accorder au salarié la liberté du choix de son médecin et la prise en charge par l'entreprise de la visite annuelle, et de supprimer la cotisation forfaitaire obligatoire à un organisme unique.

Enfin, ils demandent la révision du système obligatoire actuel de contrôle annuel des installations électriques des salons de coiffure, ce contrôle étant souvent symbolique et fort coûteux. Les professionnels proposent un contrôle valable trois ans sauf, bien sûr, travaux ou modifications pendant la période de validité.

Telles sont les revendications les plus urgentes des artisans coiffeurs. Je vous serais reconnaissant, madame le secrétaire d'Etat, de nous donner des réponses de nature à calmer l'inquiétude de ces artisans, qui sont passionnés par leur métier mais très préoccupés par leur avenir.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, j'ai effectivement reçu des délégations d'artisans coiffeurs. Leurs statistiques sont tout de même rassurantes puisque le nombre de personnes occupées est passé entre 1993 et 1995 de 152 000 à 154 000 ; malgré tout, ce secteur se développe donc.

Vous avez en fait posé plusieurs questions.

Les artisans coiffeurs ont, comme les autres, accès à l'ensemble des mesures pour l'emploi et je réponds là au problème d'embauche que vous avez évoqué.

Toutefois, je comprends la spécificité des préoccupations de la profession. Les contraintes de la convention collective, qui encadre l'évolution de la carrière des salariés en prenant en compte à la fois la qualification et l'ancienneté, font que l'artisanat de la coiffure est en avance sur tous les décrets de qualification et tous les accords salariaux qui ont pu être mis en chantier cette année.

En règle générale, l'application de cette convention ne pose pas de difficultés particulières, mais il faut reconnaître que l'ancienneté renchérit le coût du travail.

En ce qui concerne votre proposition consistant à inciter à maintenir dans les entreprises les salariés ayant plus de cinq ans d'ancienneté, il est hors de question que le Gouvernement se substitue dans ce domaine aux partenaires sociaux. Ceux-ci ont su faire récemment évoluer la convention collective. Je suis convaincue que des négociations sont toujours possibles, y compris sur l'annualisation du temps de travail, laquelle se justifie particulièrement dans un secteur parfois confronté à une demande ponctuelle, sur la semaine, ou saisonnière.

Le décret de 1988 prévoit les dispositions relatives aux modalités de contrôle des installations électriques, notamment dans les salons de coiffure. Une modification des conditions de contrôle ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'un changement de la réglementation qui régit l'ensemble des installations électriques dans le secteur du bâtiment. Nous devons donc mener un grand nombre de négociations avant que ne soit publié un décret rectificatif.

Concernant la TVA, vous avez raison de souligner l'importance du problème posé par les artisans coiffeurs qui, comme d'autres entreprises artisanales, ont une valeur ajoutée essentiellement fondée sur la main-d'œuvre. Nous avons ouvert avec la Commission européenne une négociation sur la TVA portant sur la main-d'œuvre, car un certain nombre de professions sont concernées par ce problème.

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui si cette négociation va progresser. Vous avez cependant noté comme moi que ce sujet, qu'il était hors de question d'aborder jusqu'à il y a quelques semaines, est maintenant traité au niveau européen. Le pas est donc franchi et j'espère que nous irons aussi vite que possible, puisque, tant pour cette profession que pour celle de la restauration, c'est là une réponse plus simple que celle consistant à déposer un recours auprès de la Commission pour faire baisser un produit plutôt qu'un autre ; cette dernière réponse crée en effet des incertitudes pour les chefs d'entreprise et un danger pour l'ensemble des équilibres. La meilleure solution consiste à organiser une négociation globale sur la main-d'œuvre.

Je vous rappelle que, pour votre région, comme pour d'autres – et il faut ajouter ces informations à celles concernant l'évolution de la taxe professionnelle dont je parlerai ensuite –, la loi de finances pour 1998 prévoit des exonérations fiscales pour ceux qui s'installent dans des zones de revitalisation rurale. La personne qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service – c'est nouveau, car les prestations de service étaient toujours à l'écart de ces mesures autrefois – relevant de l'artisanat, ce qui est le cas des coiffeurs, aura le droit à cette aide spécifique, ce qui est une bonne chose pour l'installation, la modernisation, la transmission ou la requalification d'un salon.

Vous avez eu raison de souligner le problème de l'activité « en parallèle ». Je rappelle que cette activité est légale, mis à part quelques cas rares mais aujourd'hui sévèrement contrôlés, comme vous avez pu le constater ces derniers temps. Je n'ai pas aujourd'hui de réponse. La négociation doit être approfondie entre les artisans coiffeurs et déboucher sur une solution en ce qui concerne en particulier le travail à domicile, dans les établissements hospitalier, chez les personnes âgées ou les personnes handicapées.

Je ne crois pas qu'on puisse régler le problème dans cette enceinte. Une bonne concertation vaut mieux que des mesures de contrôle qui ne satisfont personne.

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat. J'ai pris acte avec satisfaction de ce que vous avez dit sur l'annualisation du temps de travail, sur la TVA – l'évolution est positive – ainsi que sur les aides spécifiques.

J'insisterai néanmoins sur le dernier point que vous avez évoqué. Il y a des formes de concurrence déloyale, notamment avec les travaux de coiffure à domicile et autres. Espérons que la concertation aboutira, mais peut-être faudra-t-il un jour aller au-delà.

FRICHES INDUSTRIELLES DE BISCHWILLER

M. le président. M. Bernard Schreiner a présenté une question, n° 61, ainsi rédigée :

« M. Bernard Schreiner rappelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème récurrent des nombreuses friches industrielles qui existent au cœur de la ville de Bischwiller. Il se permet de lui rappeler que cette ville bénéficie depuis quatre ans d'un contrat de ville. Les premiers résultats sont encourageants et le contrat, qui est désormais entré dans sa seconde phase, s'est fixé comme objectif prioritaire la suppression des freins au développement de la ville. A cet égard, ces friches, qui sont à Bischwiller particulièrement nombreuses en raison d'une ancienne et forte tradition industrielle, constituent aujourd'hui un lourd handicap à la poursuite du développement de la ville. Les trop nombreuses usines aujourd'hui désaffectées et délaissées, composées de bâtiments inadaptes, souvent dégradés, sont difficilement revalorisables par des investisseurs privés, car le prix d'achat, auquel il faut rajouter les coûts de transformation, sont prohibitifs. La ville de Bischwiller a fait des efforts considérables pour essayer de régler cette question. Elle vient encore dernièrement de racheter l'une de ces friches en vue de réhabiliter le site par l'installation de services publics, commerces, logements... Pour l'instant, sur les dix friches, quatre restent en l'état faute d'acquéreur privé ou de moyens financiers publics pour la réhabilitation. Ni les crédits de Bischwiller ni ceux des collectivités locales ou du contrat de ville ne permettront de mener à bien la réhabilitation de ces friches si la délégation interministérielle à la ville ne leur accorde pas les aides exceptionnelles demandées. Sur ce point particulier, le relais de l'Etat est indispensable pour compléter l'action des collectivités locales. Le 21 mai dernier, M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration avait annoncé que les demandes d'aides exceptionnelles de Bischwiller « feront l'objet d'un examen attentif au cours du prochain comité interministériel des villes ». Il souhaiterait, d'une part, connaître, si le comité s'est déjà réuni depuis cette date, la suite qui a été donnée aux demandes de Bischwiller et, d'autre part, avoir des précisions sur le futur Fonds de conversion industrielle et sociale que Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a évoqué le 4 novembre lors de la discussion budgétaire et qui devrait pouvoir intervenir dans de telles situations. »

La parole est à M. Bernard Schreiner, pour exposer sa question.

M. Bernard Schreiner. Le problème des nombreuses friches industrielles qui existent au cœur de la ville de Bischwiller dans le Bas-Rhin est récurrent.

Cette ville bénéficie depuis quatre ans d'un contrat de ville. Les premiers résultats sont encourageants et le contrat, qui est désormais entré dans sa seconde phase, s'est fixé comme objectif prioritaire la suppression des freins au développement du centre de la ville.

Ces friches, qui sont à Bischwiller particulièrement nombreuses en raison d'une ancienne et forte tradition industrielle, constituent aujourd'hui un lourd handicap pour la poursuite du développement de la ville.

Les trop nombreuses usines aujourd'hui désaffectées et délaissées, composées de bâtiments inadaptes, souvent dégradés, sont difficilement revalorisables par des investisseurs privés car le prix d'achat, auquel il faut ajouter les coûts de transformation, est prohibitif.

La ville de Bischwiller a fait des efforts considérables pour régler cette question. Elle vient encore, dernièrement, de racheter l'une de ces friches en vue de réhabiliter le site par l'installation de services publics, de commerces et de logements.

Pour l'instant, sur les dix friches, quatre restent en l'état faute d'acquéreur privé ou de moyens financiers publics pour la réhabilitation.

Ni les crédits de Bischwiller, ni ceux des collectivités locales ou du contrat de ville ne permettront de mener à bien la réhabilitation de ces friches si la délégation interministérielle à la ville n'accorde pas les aides exceptionnelles demandées.

Sur ce point particulier, le relais de l'Etat est indispensable pour compléter l'action des collectivités locales.

Le 21 mai dernier, M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration avait annoncé que les demandes d'aides exceptionnelles de Bischwiller « feront l'objet d'un examen attentif au cours du prochain comité interministériel des villes ».

Je souhaiterais, d'une part, savoir si le comité s'est déjà réuni depuis cette date et connaître la suite qui a été donnée aux demandes de Bischwiller et, d'autre part, avoir des précisions sur le futur fonds de conversion industrielle et sociale que Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a évoqué le 4 novembre lors de la discussion budgétaire et qui devrait pouvoir intervenir dans de telles situations.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, le problème que vous avez évoqué concerne beaucoup de régions et est, à chaque fois qu'il se pose, traité à un niveau interministériel puisque plusieurs ministères ou secrétariats d'Etat interviennent.

Le phénomène des friches industrielles a pris dans les années 80 un tour préoccupant dans les bassins mono-industriels, notamment dans le Nord et l'Est. La prise de conscience de ce phénomène s'est traduit depuis 1986 par une politique volontariste de l'Etat et des collectivités locales afin de traiter les espaces concernés.

Les crédits de l'aménagement du territoire ont participé sans interruption aux actions de réhabilitation, de requalification et d'aménagement de ces friches.

Pour la période 1994-1999, dans le cadre des contrats de plan, les programmes se sont élevés à 472 millions de francs au titre du FIAT, le fonds interministériel d'amé-

nagement du territoire, et du FNADT le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire. A ces crédits contractualisés se sont rajoutées des dotations ponctuelles destinées à répondre à des opérations prioritaires dans les régions n'ayant pas contractualisé de programmes sur les friches. Sur la durée des contrats de plan restant à courir, le FNADT continuera d'apporter sa contribution ponctuelle à des opérations de ce type.

Les actions se sont diversifiées au fil des années. Elles incluent désormais des opérations de requalification urbaine, de « repaysagement » – le mot n'est pas très beau – ou de mise en réserve foncière.

Elles sont passées de mesures d'accompagnement de la reconversion à des mesures de redéveloppement plus global, y compris avec l'installation de services. C'est ainsi qu'elles sont désormais intégrées dans le programme de l'objectif 2 du FEDER et dans les programmes d'initiatives communautaires.

La création d'établissements publics fonciers, dotés à partir de fonds publics, destinés à opérer la gestion et les aménagements des friches, en vue de leur cession, est un mécanisme qui a été utilisé dans plusieurs régions, dont la Lorraine.

S'agissant de la région Alsace, la dotation prévue pour le contrat de plan s'élève à 5 millions de francs.

C'est dans le cadre de cette enveloppe que la commune de Bischwiller peut solliciter le soutien de l'Etat à ses opérations de résorption des quatre friches restant à traiter.

En cas de difficulté, si les fonds ne suffisaient pas, une éventuelle participation du FNADT non contractualisé pourrait être envisagée, au vu du dossier. En effet, le traitement des friches reste crucial pour le redéveloppement économique des villes touchées par la désindustrialisation et, aux côtés d'autres acteurs, l'aménagement du territoire entend bien continuer d'apporter son concours.

Un comité interministériel se tiendra dans peu de jours. Nous avons effectivement un dossier concernant Bischwiller. Il serait souhaitable que vous nous rappeliez clairement ce qui avait été prévu avant le mois de mai dernier, sachant que d'autres ministères que celui de l'aménagement du territoire peuvent intervenir, en particulier le mien, pour ce qui est des opérations commerciales, artisanales ou de circulation.

Tout cela pourrait donc être revu.

Nous sommes à votre disposition, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Je vous remercie de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat.

J'attirerai à nouveau l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur ce dossier.

La revalorisation et la réhabilitation des sites ne sont pas inscrites dans le contrat de plan pour 1994-1999.

C'est compte tenu de l'engagement du ministère de l'aménagement de mai dernier et d'une question que j'avais posée à Mme le ministre le 4 novembre que je compterai sur vous-même et sur tous les ministres qui siégeront au comité pour qu'une solution soit apportée à la ville de Bischwiller, qui est confrontée à d'autres difficultés très importantes.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES NUISANCES À PARIS

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 70, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les moyens de remédier aux causes de pollution dans le centre de Paris et sur l'évaluation des conséquences des excès de pollution sur la population parisienne. Il rappelle qu'il avait déjà interrogé le Gouvernement le 21 mars 1996 sur un rapport de la Société nationale de santé publique publié le 7 février dernier, concernant les effets de la pollution sur la santé. Il lui demande donc, premièrement, quelle est la validité de ce rapport. Deuxièmement, s'il en existe d'autres et, troisièmement, si le Gouvernement est prêt à limiter l'accès de Paris et du centre de Paris aux véhicules polluants. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est prêt à interdire la circulation des poids lourds de plus de douze mètres carrés de surface au sol dans le centre de Paris quand seront pris les décrets concernant la mise en application de la pastille verte et, enfin, quand seront mis en application les décrets de la loi du 31 décembre 1992 contre le bruit. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Le 21 mars 1996, j'avais interrogé le gouvernement précédent sur un rapport qui avait ému les Parisiens et tous les Français et qui émanait de la Société nationale de santé publique. Il était affirmé dans ce rapport, publié le 7 février dernier, que la pollution tuait à Paris.

J'avais interpellé le gouvernement d'alors, car soit ce que dit le rapport est exact – et il faut agir sans aucun délai parce qu'on n'a pas le droit de laisser les choses en l'état –, soit il faut poursuivre les enquêtes. A l'époque, le ministre chargé de la recherche m'avait répondu que le rapport comportait un certain nombre d'incertitudes.

Il y a quelques mois, le ministre de l'environnement a ressorti, si je puis dire, ce rapport.

Quelle est la validité des études médicales concernant les effets de la pollution sur la santé des Parisiens ?

Existe-t-il d'autres rapports que celui-là ?

Où en est l'information ? En ce domaine comme en tant d'autres, une information transparente et incontestable doit précéder toute action.

Si les éléments repris dans le rapport sont valables, si à tout le moins ils recouvrent une réalité, il faut agir sans attendre.

De son côté, la ville de Paris a pris depuis quelques années un certain nombre de mesures, notamment en ce qui concerne l'observation et l'information. Mais à Paris, l'essentiel de la responsabilité revient à l'Etat, notamment en fait des pouvoirs du préfet de police, qui s'exercent entre autres en matière de circulation.

On sait parfaitement qu'une des sources de la pollution est l'automobile. Aussi ai-je moi-même proposé au préfet de police, au gouvernement précédent et au gouvernement actuel, de prendre des mesures afin de limiter la circulation des véhicules polluants à Paris, notamment dans le centre-ville, qui concentre la plupart des problèmes de pollution et est de ce point de vue plus touché que d'autres quartiers parisiens.

Le Gouvernement est-il prêt à limiter l'accès de Paris, et notamment de son centre, aux véhicules particulièrement polluants ?

J'ai proposé que soit interdite la circulation des poids lourds de plus de douze mètres carrés de surface au sol – sauf pour les livraisons de produits frais, cela va sans dire.

Par ailleurs, où en est le Gouvernement – c'est quasiment une question d'actualité – dans la mise en application de la « pastille verte » ?

Mais Paris connaît une autre pollution importante : la pollution sonore. La prolifération des bruits émanant soit des divers établissements, soit des alarmes sonores, soit tout simplement de la ville elle-même, dérange fortement les Parisiens. La pollution sonore est même peut-être le problème numéro un.

Dans ce domaine aussi, c'est le Gouvernement – par l'intermédiaire du préfet – qui est directement responsable. Il dispose d'ailleurs de différents moyens d'inspection.

Je rappelle en outre que les décrets antibruit prévus par la nouvelle loi – je dis « nouvelle » bien qu'elle date de 1992 – ne sont toujours pas parus. Nous en sommes au troisième gouvernement qui promet de prendre les décrets antibruit permettant à la préfecture de revoir un certain nombre de normes concernant les commerces et de lutter plus efficacement contre le bruit.

Telles sont les questions que je voulais poser dans l'intérêt des Parisiens.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, il est vrai que notre capitale est victime de plusieurs pollutions, y compris sonores, qui font fuir, paraît-il, certains clients des hôtels. Il n'y a donc pas que les Parisiens qui soient concernés.

Même s'il n'y avait pas de rapport médical concluant au caractère dangereux de certaines pollutions, il faudrait quand même s'en inquiéter.

Le rapport de la Société française de santé publique, auquel vous avez fait allusion, est fort bien documenté. Il existe désormais de plus en plus de rapports sur ces questions : on peut évoquer le rapport de l'ADEME, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur l'évaluation du coût de la pollution due aux transports pour la santé publique ainsi que le rapport du Comité de prévention et de précaution sur les effets sanitaires des particules fines, notamment issues des moteurs diesel.

On relèvera que d'autres pays, comme le Royaume-Uni, publient beaucoup plus sur ces questions que la France, en particulier en ce qui concerne les effets des particules fines.

Je m'attacherai avec M. Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé, à ce qu'un maximum d'investigations soient conduites car je crois, comme l'ensemble du Gouvernement, à la persuasion. Mais cette opinion n'est pas encore majoritaire.

S'agissant des moyens de remédier à la pollution dans les centres-villes – il n'y a malheureusement pas que Paris qui soit concerné – la communication en conseil des ministres du 8 octobre dernier de ma collègue ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a recensé un ensemble de mesures à court terme – pour le

trafic et la place de l'automobile –, à moyen terme – en faveur du rééquilibrage des modes de transport – et à long terme – portant sur l'aménagement et l'urbanisme. Certaines de ces mesures ont déjà été adoptées et précisées. Je pense notamment aux orientations sur les budgets de transports collectifs, à la position sur le projet de directive « taxation de l'énergie », aux mesures sur la maîtrise de l'énergie annoncées dans le programme « Effet de serre » et à d'autres qui sont en cours.

Reconnaissons qu'en quelques mois les choses ont tout de même avancé !

J'en arrive aux restrictions d'accès, que vous avez évoquées.

Il est prévu dans la loi du 30 décembre 1996 que des mesures de restriction de circulation peuvent être prises dans des situations d'urgence, lorsque les seuils d'alerte de pollution sont dépassés.

Le Gouvernement met la dernière main aux mesures qui seront proposées aux préfets car les textes de référence seront des arrêtés préfectoraux établis en fonction de chaque situation locale et compte tenu des critères nationaux. Pour Paris, une exécution directe sera prévue.

Il semble logique, dans les cas de forts niveaux de pollution, de réserver l'accès des zones polluées aux véhicules qui émettent le moins de polluants. J'ai bien noté à cet égard votre référence à la « pastille verte ». Nous devons en effet aller plus vite dans la concertation avec les constructeurs et les contrôleurs techniques des véhicules.

Enfin, s'agissant de l'application de la loi sur l'air et de la loi sur le bruit, vous avez raison de dire qu'il faut aller plus vite. Mais je vous rappelle que nous n'avons disposé que de quelques semaines pour travailler sur le dossier. Les premiers arbitrages ont été rendus sur un premier train de décrets qui devraient paraître prochainement. La majorité d'entre eux répondront parfaitement à vos préoccupations, monsieur le député.

Si nous avons baissé le taux de TVA pour les travaux à domicile des particuliers, c'est pour leur permettre d'améliorer l'isolation phonique de leurs appartements sans acquitter de TVA.

L'ensemble des mesures prises doit conduire à un meilleur confort des parisiens et de leurs visiteurs.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Madame le secrétaire d'Etat, il y a une sorte de contradiction à admettre la validité de rapports extrêmement inquiétants pour la santé publique et à se référer dans le même temps aux mesures prises en conseil des ministres du 8 octobre comme étant particulièrement novatrices alors qu'elles ne procèdent que de la politique auparavant mise en place. Cette politique, je ne la conteste pas : je l'approuve comme j'approuvais celle des années précédentes. Mais je répète ce que j'ai déjà dit à un autre gouvernement : si l'on considère qu'il y a un risque pour la santé, il faut prendre des mesures telles que celles que je préconise. Il faut donc interdire la circulation de véhicules, et pas seulement en cas de pic de pollution – la pollution a des conséquences sur la santé non pas tel ou tel jour, mais toute l'année. Il faut notamment interdire celle des véhicules particulièrement polluants et des camions dans le centre de Paris.

C'est la raison pour laquelle, m'adressant à l'actuel gouvernement comme je me suis adressé au précédent, ainsi qu'au préfet de police, qui, lui, n'a pas changé mais qui représente toujours le Gouvernement, je continuerai de militer pour que des solutions soient apportées. Je ne pense pas que l'on puisse à la fois prétendre se battre

contre la pollution et pour l'environnement, introduire des innovations majeures en ce domaine sans prendre les mesures qui s'imposent, et alors même qu'un député qui ne se prétend pas particulièrement écologiste propose des mesures plus avant-gardistes qu'un ministre aujourd'hui absent... (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Vous avez raison d'aller loin, monsieur le député. Je souhaiterais – et nous en avons souvent discuté avec ma collègue Dominique Voynet – qu'une véritable concertation s'engage avec tous les acteurs économiques du centre de Paris afin qu'il y ait un accord sur plusieurs dispositions sans que l'on objecte qu'elles entraîneraient la mort du commerce ou d'une autre activité dans tel ou tel quartier.

Il faut que nous avançons, et nous en sommes persuadés. Mais nous devons engager les concertations nécessaires.

J'ajoute que je fais partie de ceux qui, au sein du Gouvernement, s'interrogent sur la qualité de nos transports urbains, y compris dans le centre de Paris, et sur les efforts que nous devons réaliser le plus rapidement possible.

Mais convenez qu'en quelques semaines, on ne peut tout faire !

M. Laurent Dominati. Certes ! J'attends la concertation dont vous avez parlé !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 8 janvier 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion :

- de trois projets de ratification de conventions sur les accords de Lomé ;
- du projet de ratification de la convention sur la protection du milieu marin ;
- et d'une proposition de loi sur le jugement des actes de terrorisme.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mardi 16 décembre, à dix-huit heures.

La conférence des présidents a été saisie des mêmes demandes pour la discussion :

- du projet sur le code de la santé publique à Mayotte ;
- et de deux projets autorisant l'approbation d'accords concernant l'association des Etats de la Caraïbe.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mercredi 17 décembre, à dix-huit heures.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite à la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 327) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 9 décembre 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 8 janvier 1998 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 9 décembre 1997 :

A dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n°s 327, 451 et 483) : discussion des articles.

Mercredi 10 décembre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, le soir, à vingt heures quarante-cinq, **jeudi 11 décembre 1997**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et, le soir, à vingt heures quarante-cinq, **vendredi 12 décembre 1997**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et, le soir, à vingt heures quarante-cinq, et, éventuellement, **dimanche 14 décembre 1997**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et, le soir, à vingt heures quarante-cinq, et, éventuellement, **lundi 15 décembre 1997**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et, le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n°s 327, 451 et 483) : discussion des articles.

Mardi 16 décembre 1997 :

A dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et, le soir, à *vingt heures quarante-cinq* :

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451 et 483).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1998.

Mercredi 17 décembre 1997 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi de M. Gilbert Meyer permettant aux organismes d'habitations à loyer modéré d'intervenir sur le parc locatif privé en prenant à bail des logements vacants pour les donner en sous-location (n^{os} 92 et 442).

(*Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.*)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et, le soir, à *vingt heures quarante-cinq* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (n^{os} 191 et 500).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant modification de la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé) (n^{os} 6 et 484).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du protocole à la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé), à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (n^{os} 5 et 484).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE (n^{os} 4 et 484).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble quatre annexes et deux appendices) (n^o 319).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faciliter le jugement des actes de terrorisme (n^o 448).

(*Ces cinq textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.*)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les seuls citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994 (n^o 388).

Jeudi 18 décembre 1997 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi portant ratification et modification de l'ordonnance n^o 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre 1^{er} du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement public de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la Caisse de prévoyance sociale de Mayotte (n^{os} 190-497).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n^o 96-782 du 5 septembre 1996 prise en application de la loi n^o 96-87 du 5 février 1996 d'habilitation relative au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte (n^{os} 396-499).

(*Ces deux textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.*)

Discussion du projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (n^o 428).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe (ensemble deux annexes) (n^o 26).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de la participation de la République française à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (n^o 27).

(*Ces deux textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.*)

Le soir, à *vingt heures quarante-cinq* :

Lecture définitive du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

Lecture définitive du projet de loi de finances pour 1998.

Mercredi 7 janvier 1998 : l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et éventuellement, le soir, à *vingt heures quarante-cinq* :

Discussion du projet de loi organique portant recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire et modifiant les conditions de recrutement des conseillers de Cour d'appel en service extraordinaire (n^o 501).

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux.

Jeudi 8 janvier 1998, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt heures quarante-cinq* :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (n^o 236).

